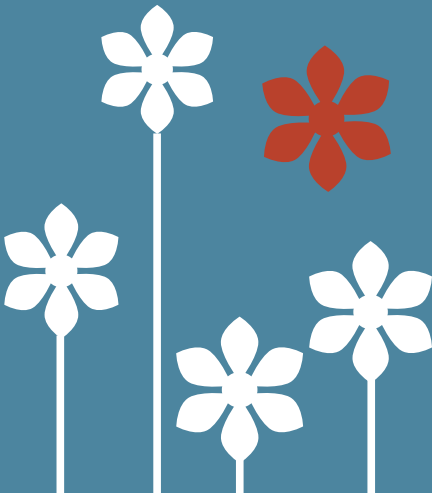




COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels



Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 2 février 2023

7^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
1^{er} juillet 2021–2 février 2023)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels

7^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

(couvrant la période
1^{er} juillet 2021-2 février 2023)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 2 février 2023

Édition anglaise :
*7th activity report of the
Lanzarote Committee*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours

être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine.

Couverture et mise en page :
Service de la production
des documents et des publications
(SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas
fait l'objet d'une relecture
typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, juin 2023
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur
la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

AVANT-PROPOS	
M^{ME} MARIA JOSÉ CASTELLO-BRANCO, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE LANZAROTE	5
7^E RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LANZAROTE	9
I. Composition du Comité de Lanzarote	10
II. Fonctions du Comité de Lanzarote	13
A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote	13
B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques	34
ANNEXES	59
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	59
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	60
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	69
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	71
Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote	81



Avant-propos

M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente du Comité de Lanzarote

Le 7 décembre 2022, j'ai eu l'honneur de succéder à mon amie et collègue, M^{me} Christel De Craim, à la présidence du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote). Je tiens à la remercier ainsi que les membres du précédent Bureau et du Bureau élu récemment et les membres anciens et actuels du Comité pour leur engagement sans faille et pour le travail qu'ils effectuent sans relâche en vue de donner effet à la Convention de Lanzarote au niveau national et international. Je tiens également à souhaiter chaleureusement la bienvenue aux nouveaux observateurs du Comité, que sont Brave Movement et le Fonds End Violence Against Children (EVAC).

■ J'ai maintenant le plaisir de présenter le 7^e rapport d'activité du Comité, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 2 février 2023.

■ Plusieurs réalisations majeures ont été accomplies au cours de cette période. Tout d’abord, le Comité a conclu son 2^e cycle de suivi avec l’adoption du rapport de mise en œuvre intitulé « La protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l’information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ». Ce rapport évalue la situation dans les 43 États qui étaient parties à la Convention au moment où le cycle de suivi a été lancé. La grande nouveauté est que le rapport expose les opinions et les recommandations d’enfants sur certaines questions spécifiques en lien avec le sujet traité. Le rapport examine les cadres juridiques établis dans les Parties à la Convention, les modalités d’enquête et de poursuites pénales, les règles de compétence, l’engagement en matière de coopération internationale, l’assistance proposée aux victimes, la participation de la société civile et la coopération avec ses différents acteurs, ainsi que d’autres domaines tels que l’éducation ou la recherche. Le rapport contient également des recommandations du Comité sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l’information et de la communication dans les domaines concernés. Les principales conclusions du rapport sont reprises dans des fiches d’information à caractère général ou spécifiques à chaque pays qui seront mises en ligne au cours du premier trimestre 2023.

■ Le Comité a examiné également les suites données par les Parties à dix recommandations spécifiques du rapport spécial intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l’exploitation et les abus sexuels », qui a été adopté en 2017. Dans le prolongement de cet examen, dix rapports de conformité ont été adoptés, portant sur les 41 États qui étaient parties à la Convention lorsque le cycle de suivi a été engagé. Les rapports mettent en exergue à la fois les pratiques prometteuses qui ont été recensées et les lacunes qui doivent encore être comblées. Les conclusions du rapport spécial ont servi en outre à élaborer durant la période de référence plusieurs outils pratiques, dont un Manuel à l’usage des praticiens et des décideurs politiques désormais disponible en plusieurs langues.

■ Nous ne pouvons présenter les activités menées par le Comité de Lanzarote au cours de cette période sans évoquer la guerre qui a éclaté en Ukraine en février 2022. Le Comité a réagi immédiatement en appelant les Parties à la Convention de Lanzarote, dans sa déclaration du 10 mars 2022, à « veiller aux droits et à l’intérêt supérieur de l’enfant en toutes circonstances » et à « agir contre le risque d’exposition à l’exploitation et aux abus sexuels spécifique aux enfants migrants et réfugiés ». Dans ce contexte, M. George Nikolaidis (ancien Président du Comité de Lanzarote) a accompagné la Représentante spéciale de

la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés lors de sa mission d'information en Pologne en 2022. La guerre en Ukraine a eu en outre pour conséquence directe la décision du Comité de Lanzarote de restreindre les modalités de participation de la Fédération de Russie à ses travaux, modalités qui ont été convenues en décembre 2022.

■ La nouveauté dans ce présent rapport d'activités réside dans le fait qu'il comporte une section détaillée sur la « Barnahus », le modèle de référence pluridisciplinaire et interinstitutionnelle adapté aux enfants pour répondre aux abus sexuels commis sur des enfants que le Comité de Lanzarote avait identifié comme une pratique prometteuse dans son premier rapport de suivi en 2015. La Barnahus réunit sous un même toit les services chargés des enquêtes pénales et de protection de l'enfance pour apporter aux enfants une réponse coordonnée et efficace et pour éviter la réactivation de leur traumatisme pendant l'enquête et la procédure judiciaire. Le modèle Barnahus était d'ailleurs le thème de l'édition 2022 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre). Il fait également l'objet de plusieurs projets de coopération conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe que le Comité a continué à suivre de près. J'espère qu'un jour chaque État partie à la Convention aura sa propre Barnahus.

■ Permettez-moi de conclure ainsi : j'attends avec intérêt la poursuite de nos travaux en 2023 et après, qui consisteront notamment en la reprise des travaux de suivi de la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.

■ Je suis convaincue que les représentants des Parties au sein du Comité et ses participants et observateurs feront tout leur possible pour que la Convention de Lanzarote soit mieux mise en œuvre. J'espère que notre travail nous permettra de vivre un jour dans des sociétés où plus aucun enfant ne sera victime d'exploitation et d'abus sexuels.

7^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote¹

(couvrant la période 1^{er} juillet 2021-2 février 2023)

Adopté par le Comité de Lanzarote le 2 février 2023

Principaux points

- ▶ Adoption du rapport de mise en œuvre du 2^e cycle de suivi : La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants
- ▶ Adoption des rapports de conformité concernant les suites données par les Parties aux recommandations « considérant » que les Parties doivent agir du Rapport spécial intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »
- ▶ Adoption d'amendements au Règlement intérieur du Comité visant notamment à renforcer l'efficacité de sa procédure de suivi et le bon déroulement des réunions
- ▶ Adoption de mesures restreignant les modalités de participation de la Fédération de Russie après qu'elle a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à la suite de son agression contre l'Ukraine
- ▶ Célébration des 7^e et 8^e éditions de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

1. Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 33^e réunion du Comité de Lanzarote (21-22 septembre 2021) jusqu'à sa 37^e réunion (31 janvier-2 février 2022) (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote)².

2. Les 33^e à 36^e réunions se sont tenues à distance sur la plateforme KUDO en raison des restrictions imposées par la pandémie de covid-19. Une réunion extraordinaire et la 37^e réunion se sont tenues en format hybride.

1. L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « [Convention de Lanzarote](#) ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).

2. Il fait suite aux six premiers rapports d'activités du Comité adoptés respectivement le 11 septembre 2014, le 17 mars 2016, le 12 mai 2017, le 22 juin 2018, le 18 octobre 2019 et le 30 juin 2021.



I. Composition du Comité de Lanzarote

3. Le Comité est composé³:
 - ▶ de membres (les Parties à la Convention de Lanzarote)⁴;



■ États parties à la Convention de Lanzarote

3. En vertu de la Règle 2 («Composition») du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote. Le Règlement intérieur a été adopté par le Comité lors de sa 2^e réunion, les 29 et 30 mars 2012, et il a été révisé lors de sa 14^e réunion, du 15 au 17 mars 2016 et lors d'une réunion extraordinaire des Parties à la Convention organisée les 6-7 décembre 2022.
4. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité est composé de 48 membres (les 46 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Fédération de Russie et la Tunisie): voir la cartographie de la Convention de Lanzarote qui présente les pays ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré. En application de l'article 46 de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc à adhérer à la Convention. Les instruments d'adhésion de ce pays n'étaient cependant pas déposés à la date d'adoption du présent rapport d'activités.

- ▶ de participants (en particulier les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention, les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et organes du Conseil de l'Europe);
- ▶ d'observateurs, en particulier de représentants de la société civile.

4. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité de Lanzarote est composé de 48 membres (46 États membres du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie⁵ et la Tunisie).

5. La Convention de Lanzarote est ouverte à l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe (article 46 de la Convention)⁶. Les Parties à la Convention bénéficient, dans le cadre des cycles de suivi, de l'évaluation de leur législation et de leurs politiques par des experts en la matière. Ils peuvent apprendre les uns des autres en échangeant des informations pour trouver des solutions aux problèmes existant dans leur pays. La Convention peut également servir de base juridique pour l'entraide judiciaire en matière pénale ou l'extradition concernant les infractions relevant de son champ d'application, évitant ainsi de devoir signer une multitude d'accords bilatéraux.

6. La composition actuelle du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

7. M^{me} Christel DE CRAIM (Belgique) a présidé le Comité jusqu'à la 35^e réunion comprise (30 novembre – 3 décembre 2021). En 2022, la présidente n'a pu assister aux réunions qui ont été présidées par la vice-présidente, M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, comme le prévoit la Règle 3.3 du Règlement intérieur du Comité. Le 7 décembre 2022, le Comité a élu M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO à la présidence. Il a également élu une nouvelle vice-présidente et d'autres membres du Bureau. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants du Comité auprès d'autres organes figurent en Annexe III.

8. Lors de la 37^e réunion du Comité (31 janvier-2 février 2023), le [Brave Movement](#) et le Fonds [End Violence Against Children](#) (EVAC) se sont vu accorder le statut d'observateur.

5. La Fédération de Russie était membre du Conseil de l'Europe jusqu'au 16 mars 2022, date à laquelle le Comité des Ministres a prononcé la perte de sa qualité de membre à la suite de son agression contre l'Ukraine.

6. Les États non membres qui ont participé à l'élaboration de la Convention de Lanzarote (c'est-à-dire le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique et les États-Unis) peuvent également signer et ratifier la Convention de Lanzarote (voir article 45§1 de la Convention).

brave movement | End Childhood Sexual Violence

Le Mouvement BRAVE est un mouvement mondial de sensibilisation dirigé par des survivants, qui lutte pour le droit de tous les enfants et adolescents de vivre en sécurité et dans la dignité, et d'être protégés contre la violence sexuelle. Lancé le 3 mars 2022, BRAVE rassemble des survivants et des alliés du monde entier et a déjà obtenu de la part des dirigeants mondiaux du G7 des engagements historiques en vue de lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne et hors ligne. Fondé par quinze militants et survivants du monde entier réunis au sein du groupe 'The SAGE' (*Survivor Advocates Globally Empowered*), qui ont reçu un financement d'amorçage de la part de la Fondation Oak pour créer un mouvement mondial en vue de mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des enfants, BRAVE œuvre sans relâche pour la prévention, le rétablissement et la justice, affirmant que la violence sexuelle à l'égard des enfants est inacceptable, évitable, criminelle – et remédiable.

© *Brave Movement*



Le Partenariat Mondial et le Fonds End Violence Against Children ont été lancés en juillet 2016 par le Secrétaire général des Nations Unies. Le Partenariat est le seul organisme mondial travaillant exclusivement sur l'objectif de développement durable 16.2: « Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 ».

Le Partenariat End Violence est une plateforme de sensibilisation et d'action collective fondée sur des données factuelles. Dans le cadre d'une coalition unique rassemblant plus de 700 organisations, dont des gouvernements, des agences des Nations Unies, des instituts de recherche, des ONG internationales, des fondations, des organisations locales de la société civile, des groupes du secteur privé et des réseaux confessionnels, il établit des liens et réunit des partenaires pour sensibiliser, obtenir des engagements de la part des dirigeants, mobiliser de nouvelles ressources, promouvoir des solutions fondées sur des données probantes et soutenir ceux qui travaillent pour mettre fin à toutes les formes de violence, d'abus et de négligence envers les enfants.

© *End Violence against Children*



II. Fonctions du Comité de Lanzarote

9. Les fonctions du Comité de Lanzarote sont doubles⁷ :
- ▶ veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Parties, et
 - ▶ faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer la capacité à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

10. Comme l'expliquaient les [rapports d'activités](#) précédents, le Comité de Lanzarote a jusqu'à présent décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se ferait selon une approche thématique et que toutes les Parties feraient l'objet d'un suivi en même temps, et non d'une évaluation par pays.

7. Voir article 41 de la Convention de Lanzarote.



1. La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) – répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants

11. Lors de sa 36^e réunion (7-10 mars 2022), le Comité de Lanzarote a adopté le [rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants](#). Le rapport évalue la situation dans les 43 États qui étaient Parties à la Convention au moment où le cycle de suivi a été lancé⁸.

8. L'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la République slovaque, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine.

12. Le rapport traite des défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants⁹. Le premier chapitre est consacré aux points de vue des enfants sur certaines questions spécifiques relevant du suivi assuré par le Comité de Lanzarote ; les dix autres sont des chapitres thématiques proposant chacun un aperçu comparatif de la situation dans les Parties concernées par le suivi. Ils portent plus précisément sur les cadres juridiques des Parties (Chapitre II), les enquêtes et les poursuites (Chapitre III), les règles de compétence (Chapitre IV) et la coopération internationale (Chapitre V), ainsi que sur les processus mis en place pour proposer une assistance aux victimes (Chapitre VI), faire participer la société civile et coopérer avec elle (Chapitre VII), sensibiliser (Chapitre VIII) et éduquer les enfants (Chapitre IX). Pour finir, le rapport analyse les mesures prises par les Parties en ce qui concerne les programmes d'enseignement supérieur et la formation continue des personnes travaillant au contact d'enfants (Chapitre X), ainsi que les recherches menées sur les phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC (Chapitre XI).

13. La contribution des enfants au rapport¹⁰ donne un aperçu concret de la façon dont ils comprennent les défis posés par la prolifération des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants y compris les activités, outils, matériels et mesures de sensibilisation ou d'éducation, le programme d'enseignement national et l'assistance aux victimes. Les principaux messages des enfants sont reflétés dans l'ensemble du rapport, et plusieurs des recommandations du Comité de Lanzarote aux Parties se fondent spécifiquement sur leurs contributions. Par exemple :

- ▶ les enfants ont recommandé d'utiliser le format vidéo et les médias sociaux pour sensibiliser aux risques d'exploitation et d'abus sexuels auxquels ils peuvent être confrontés en ligne, en particulier lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou des vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes. Aussi, dans la recommandation VIII-3, le Comité invite les Parties à développer de nouveaux outils, matériels et activités de sensibilisation, si nécessaire, en privilégiant les vidéos et la diffusion via les médias sociaux ;

9. Cette expression désigne a) les images et/ou vidéos sexuellement suggestives représentant un enfant de manière sexuellement suggestive (par exemple, un enfant représenté nu ou demi-nu dans une pose destinée à provoquer une excitation sexuelle), générées ou en apparence générées par les enfants eux-mêmes, de leur propre initiative ; et b) les images et/ou vidéos sexuellement explicites, c'est-à-dire tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant générés ou en apparence générés par les enfants eux-mêmes, de leur propre initiative.

10. Les contributions reçues émanaient de 306 enfants de 10 Parties à la Convention.

- ▶ les enfants ont recommandé d'associer les parents à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. En conséquence, dans la recommandation IX-8, le Comité invite les Parties à veiller à ce que les parents, les personnes qui s'occupent des enfants et les éducateurs participent, le cas échéant, à la communication d'informations aux enfants sur ces questions.

14. Seules 11 Parties mentionnent explicitement dans leurs cadres juridiques les matériels à caractère sexuel autogénérés par des enfants. Au vu des considérations particulières portées à la responsabilité pénale des enfants au regard des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées qui leur sont propres, le Comité souligne qu'il est important que les Parties fassent expressément référence aux comportements impliquant ces matériels dans leur cadre juridique. Une minorité significative de Parties a mis en place des règles qui érigent en infraction pénale la production d'images sexuellement explicites par les enfants eux-mêmes et/ou la possession de telles images, et le Comité souligne que les enfants ne devraient pas être poursuivis pour la possession de leurs propres images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées ou celles d'un autre enfant si l'enfant apparaissant sur ces images/vidéos a donné son consentement éclairé ou s'ils ont reçu de tels matériels sans en avoir fait activement la demande. Le Comité note que, dans la très grande majorité des Parties, les enfants sont potentiellement passibles de poursuites pénales en cas de diffusion ou de transmission de leurs propres images/vidéos sexuellement explicites autogénérées, et il demande aux Parties de s'assurer qu'un enfant ne soit pas poursuivi pour avoir partagé des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées avec un autre enfant lorsque ce partage est volontaire, consenti et uniquement destiné à leur propre usage privé. Il est également recommandé aux Parties de créer une infraction spécifique pour couvrir l'extorsion sexuelle sur des enfants ou de mettre en place des poursuites à la fois pour possession initiale d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants et pour extorsion. Il regrette que le recours à la force ou à la menace ainsi qu'à la tromperie, à l'excès ou à l'abus de pouvoir pour obtenir des matériels à caractère pornographique ou sexuel de la part d'un mineur ne constitue une infraction pénale spécifique que dans une seule Partie.

Principales recommandations concernant les cadres juridiques

Le Comité demande aux Parties :

- ▶ de s'assurer qu'un enfant ne soit pas poursuivi pour la possession de ses propres images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées ou celles d'un autre enfant si l'enfant apparaissant sur ces images/vidéos a donné son consentement éclairé ou s'ils ont reçu de tels matériels sans en avoir fait activement la demande ;

- ▶ de s'assurer qu'un enfant ne soit pas poursuivi pour avoir partagé des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées avec un autre enfant lorsque ce partage est volontaire, consenti et uniquement destiné à leur propre usage privé;
- ▶ de veiller à ce que la distribution ou la transmission par des enfants de matériels à caractère sexuel générés par d'autres enfants donnent lieu à des poursuites pénales en dernier ressort lorsque ces matériels constituent de la « pornographie enfantine » aux termes de l'article 20, paragraphe 2, de la Convention de Lanzarote;
- ▶ de s'assurer qu'en cas d'exonération de responsabilité pénale des adultes pour la possession d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, l'ensemble des garanties suivantes soient mises en place :
 - l'enfant représenté a atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et a donné son consentement à la possession par l'adulte de ces images et/ou vidéos;
 - la personne en possession des images et/ou vidéos autogénérées par l'enfant et l'enfant qui y est représenté sont d'un âge et d'un degré de maturité comparables (par exemple en fixant une différence d'âge maximale entre eux);
 - la possession des images et/ou vidéos mentionnées n'ont pas impliqué d'abus.

Le Comité encourage les Parties :

- ▶ à utiliser l'expression « matériel d'abus sexuels sur enfants » (CSAM) plutôt que « pornographie enfantine » pour désigner les contenus représentant des actes d'abus sexuels commis sur des enfants et/ou les organes génitaux d'enfants;
- ▶ à faire expressément référence, dans leurs cadres juridiques, aux comportements impliquant des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants;
- ▶ à envisager d'ériger en infraction pénale la « sollicitation d'enfants à des fins sexuelles » (le « grooming »), même lorsqu'elle n'aboutit ni à une rencontre en face à face ni à la production de matériel d'abus sexuels sur enfants;
- ▶ à créer une infraction spécifique pour couvrir l'extorsion sexuelle sur des enfants ou à mettre en place des poursuites à la fois pour détention initiale d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants et pour extorsion lorsque ces matériels sont utilisés dans le but de forcer, contraindre ou menacer l'enfant afin qu'il procure aux auteurs de l'infraction davantage de matériels, d'autres faveurs sexuelles, un profit pécuniaire ou tout autre profit.

15. La majorité des Parties disposent, au sein des forces de l'ordre, **d'unités spécialisées** dans les infractions commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC et ont mis en place des modules de formation à l'intention des agents des forces de l'ordre, des procureurs et des juges au sujet des différents aspects de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Il les appelle néanmoins à prendre davantage de mesures pour veiller à l'efficacité des enquêtes et des poursuites en allouant des ressources et en dispensant une formation aux autorités responsables. Les Parties sont ainsi encouragées à veiller à ce qu'une formation sur les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC, notamment lorsque ces infractions sont liées à des images et/ou à des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, ainsi que sur la contrainte ou l'extorsion facilitées par les TIC, soit mise en place à l'intention des agents des forces de l'ordre, du ministère public et des tribunaux qui sont susceptibles d'être confrontés à ce type d'infractions. Il est conscient des difficultés que rencontrent les Parties pour identifier les personnes qui utilisent les TIC afin de commettre des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants, mais demande aux 27 Parties qui ne le font pas encore de prendre les mesures nécessaires pour assurer des enquêtes et des poursuites efficaces et permettre, s'il y a lieu, de mener des enquêtes discrètes.

Principales recommandations concernant les enquêtes et les poursuites

Concernant la spécialisation et la formation des autorités, le Comité encourage les Parties à s'assurer :

- ▶ que les capacités des unités spécialisées qui mènent des enquêtes sur les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC tiennent compte de l'évolution des technologies et des comportements en ligne et à ce qu'elles correspondent aux pratiques actuelles des auteurs d'infractions ;
- ▶ qu'une formation sur les infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC, notamment lorsque ces infractions sont liées à des images et/ou à des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, ainsi que sur la contrainte ou l'extorsion facilitées par les TIC, soit mise en place à l'intention des agents des forces de l'ordre, du ministère public et des tribunaux qui sont susceptibles d'être confrontés à ce type d'infractions, et/ou qu'ils soient spécialisés dans le traitement de telles infractions.

Concernant l'identification des victimes et des auteurs d'infractions, le Comité :

- ▶ demande aux 27 Parties de prendre les mesures nécessaires pour assurer des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les infractions

sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC et permettre, s'il y a lieu, de mener des enquêtes discrètes ;

- ▶ encourage les Parties à veiller à ce que les mesures, services et technologies dont disposent ceux qui sont chargés d'identifier les enfants victimes d'infractions sexuelles facilitées par les TIC soient à jour, correspondent aux pratiques actuelles des Parties et prévoient la création et l'utilisation de bases de données nationales concernant les matériels d'abus sur des enfants, et à ce que des ressources suffisantes soient allouées ;
- ▶ encourage les Parties à coopérer entre elles aux fins de l'identification des enfants victimes et auteurs d'infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC, à renforcer cette coopération, et, en particulier, à autoriser l'accès des autres Parties à leurs bases de données ou à des bases de données partagées, s'il y a lieu.

16. Au vu du caractère transnational de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les TIC, une **coopération internationale** peut être fréquemment nécessaire afin d'identifier les victimes et de lancer une enquête et d'autres procédures. Les Parties sont encouragées à coopérer entre elles aux fins de l'identification des enfants victimes et auteurs d'infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et facilitées par les TIC en autorisant l'accès des autres Parties à leurs bases de données ou, le cas échéant, à des bases de données partagées, et à renforcer cette coopération. L'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC peuvent bien souvent relever de la compétence de plusieurs pays du fait de leur composante en ligne, et compte tenu de la nature des infractions liées aux images et/ou aux vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, il n'est pas toujours évident de déterminer une seule juridiction dans laquelle l'infraction a été commise. Pour y remédier, les Parties devraient-elles prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir leur compétence à l'égard des affaires transnationales d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et facilités par les TIC, lorsque l'un des éléments constitutifs de l'infraction s'est produit sur leur territoire. Il est aussi souligné que la coopération et la coordination internationales entre toutes les parties prenantes est essentielle. Tout en reconnaissant les efforts déjà déployés à cet égard, il appelle les États parties à étendre la coopération internationale, notamment avec les autres Parties à la Convention de Lanzarote, mais aussi avec les pays qui ne sont pas Parties au traité et les organes intergouvernementaux pertinents, aux fins de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, notamment dans les affaires liées à des images et/ou à des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, de la protection des victimes et de l'assistance à celles-ci, ainsi que des enquêtes et des poursuites.

Principales recommandations concernant les règles de compétence et la coopération internationale

Concernant les règles de compétence, le Comité demande :

- ▶ que 23 Parties suppriment la condition que les poursuites soient précédées d'une plainte de la victime ou d'une dénonciation de l'État du lieu où les faits ont été commis pour les infractions se rapportant à des comportements impliquant des matériels générés par des enfants, lorsque ces infractions sont commises par l'un de leurs ressortissants ou par une personne ayant sa résidence habituelle sur leur territoire ;
- ▶ que 12 Parties suppriment l'exigence de double-incrimination pour les infractions d'abus sexuels (article 18), les infractions se rapportant à la prostitution enfantine (article 19), la production de pornographie enfantine (article 20(1)(a)) et les infractions se rapportant à la participation d'un enfant à des spectacles pornographiques (article 21), lorsque ces infractions sont commises par l'un de leurs ressortissants ;
- ▶ que les Parties en général prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir leur compétence à l'égard des affaires transnationales d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et facilités par les TIC, lorsque l'un des éléments constitutifs de l'infraction s'est produit sur leur territoire.

Concernant la coopération internationale, le Comité encourage les Parties :

- ▶ à évaluer, renforcer et développer la coopération internationale entre les Parties à la Convention de Lanzarote aux fins de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants dans les affaires liées à des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ;
- ▶ à renforcer la coopération avec les instances intergouvernementales, les réseaux transnationaux et les autres organisations et initiatives internationales, au regard de leur capacité de mobilisation, de leur portée mondiale et de leur souplesse de travail, aux fins de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants dans les affaires liées à des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

17. Le Comité réaffirme que la question de l'**assistance aux enfants victimes** est essentielle. Il constate que toutes les Parties ont mis en place des mécanismes de signalement pour aider les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels et ont adopté des mesures, législatives ou autres, pour leur apporter une aide, une assistance et un soutien psychologique, mais que seules quelques-unes

d'entre elles sont dotées de services de soutien spécifiquement destinés aux enfants victimes d'abus sexuels en ligne. Une seule Partie a adopté une loi spécifique qui couvre la question des images et/ou des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, et cinq Parties seulement ont une législation qui traite le problème des abus sur enfants facilités par les TIC. C'est pourquoi le Comité appelle à la mise en place de mesures pour aider les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris les victimes d'infractions liées à des images et/ou à des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, dans leur rétablissement physique et psychosocial à court et à long termes.

Principales recommandations concernant l'assistance aux enfants victimes

Le Comité de Lanzarote encourage les Parties :

- ▶ à promouvoir la sensibilisation ou la formation spécialisée des professionnels qui fournissent des conseils aux enfants par le biais de lignes d'assistance téléphonique ou Internet sur l'exploitation et les abus sexuels sur enfants facilités par les TIC – y compris les risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants – et sur la manière de fournir un soutien approprié aux victimes et à ceux qui souhaitent les aider ;
- ▶ à veiller à ce que des mesures d'assistance aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, à court et à long termes, en vue d'assurer leur rétablissement physique et psychosocial, soient disponibles pour les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, et notamment d'infractions liées à la production, à la possession, à la diffusion ou à la transmission d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

18. Le Comité souligne le caractère essentiel de la **participation de la société civile** à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et facilités par les TIC. La plupart des Parties soutiennent les acteurs de la société civile en les considérant comme des partenaires dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les activités d'assistance aux victimes, et que des projets de prévention de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les TIC sont mis en œuvre par la société civile dans pratiquement tous les États parties à la Convention de Lanzarote. Cependant, il souligne que la coopération avec la société civile devrait être encouragée davantage, notamment en ce qui concerne les défis posés par l'exploitation d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

19. Les Parties ont généralement adopté des mesures de **sensibilisation**, mais le Comité considère que la notion des risques que les enfants encourent lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou des vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes n'est que rarement abordée de façon explicite. On note une absence de programmes de sensibilisation du grand public et le manque de coordination des activités de sensibilisation au niveau local ou national au sein des Parties. Il est donc essentiel de faire prendre conscience aux enfants des risques qu'ils encourent lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou des vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes, et de sensibiliser les parents, les adultes qui assument des responsabilités parentales et le grand public à ces mêmes risques. Enfin, il reconnaît l'importance d'assurer la coordination des organes chargés de mener les activités de sensibilisation. Le rapport présente de nombreuses initiatives et pratiques prometteuses en matière de sensibilisation, en invitant les Parties à les mettre en œuvre, à les adapter à leur contexte, ou, si nécessaire, à en créer de nouvelles.

20. En ce qui concerne **l'éducation des enfants**, l'information sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants est inscrite dans le programme national d'une majorité de Parties, mais seule une minorité d'entre elles abordent explicitement les problématiques soulevées par les images et/ou les vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants. Deux Parties seulement ont indiqué que les informations communiquées aux enfants dans le cadre du programme national ou dans les cadres éducatifs non formels étaient adaptées à leur âge. Les autorités nationales devraient donc veiller à ce que l'éducation et la sensibilisation à des sujets tels que la prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants soient adaptées à l'âge et au degré de maturité de ces derniers. Le Comité attire également l'attention sur la nécessité de faire participer les parents, les personnes qui s'occupent des enfants et les éducateurs à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Il souligne qu'il est très important que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les domaines relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs, soient bien informées, au cours de leurs études puis tout au long de leur carrière, sur les risques relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, en veillant à ce qu'elles soient spécifiquement sensibilisées à la question des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, de manière à pouvoir faire face aux nouvelles tendances et aux nouveaux risques relatifs à ces fléaux, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC. Il ressort des réponses des Parties que, même lorsque certaines personnes qui travaillent au contact d'enfants suivent une formation ou un enseignement sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, une minorité seulement de l'ensemble du personnel en bénéficie réellement. Les Parties devraient donc veiller à ce que tous les professionnels et bénévoles amenés à avoir des contacts réguliers avec des enfants bénéficient d'un tel enseignement et/ou d'une telle formation.

Principales recommandations concernant la prévention

Le Comité de Lanzarote encourage les Parties :

- ▶ à développer davantage la coopération avec la société civile afin de mieux prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC, et de répondre aux défis posés par l'exploitation d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ;
- ▶ à veiller à ce que des explications sur les risques d'exploitation ou d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou des vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes, avec ou sans contrainte, soient intégrées dans les campagnes de sensibilisation qu'elles promeuvent ou organisent, quel que soit le public cible de ces campagnes ;
- ▶ à entreprendre des recherches et à recueillir des données aux niveaux national et local à des fins d'observation et d'évaluation du phénomène des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ;
- ▶ à traiter dans les cadres éducatifs la question des risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ;
- ▶ à communiquer aux enfants des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, dans un cadre plus général d'éducation à la sexualité ;
- ▶ à veiller à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants (dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs) aient acquis, par exemple pendant leurs études ou leur formation continue, une connaissance adéquate des risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

21. Le rapport donne un aperçu des **recherches** menées dans les Parties sur l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC et, plus spécifiquement, sur les questions soulevées par les images et/ou les vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants et sur les potentielles conséquences psychologiques du partage en ligne d'images ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées pendant l'enfance. Rappelant que, pour instaurer des mécanismes de prévention efficaces et des mesures visant à combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, il faut comprendre les enjeux et

connaître la prévalence et les caractéristiques de ce phénomène, le Comité souligne que les Parties devraient recueillir des données et entreprendre des recherches aux niveaux national et local, en collaboration avec la société civile, aux fins de l'observation et de l'évaluation du phénomène des images et/ou des vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

22. Les recommandations du Comité sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication dans les domaines couverts par le rapport sont énoncées à la fin de chaque chapitre. Certaines d'entre elles ont une portée générale ; d'autres s'adressent à des Parties en particulier. On trouve également dans tous les chapitres des exemples de pratiques que le Comité estime prometteuses, et qui peuvent être source d'inspiration pour les Parties n'ayant pas encore mis en place de telles initiatives.

23. Les principaux motifs et conclusions de chaque chapitre du rapport de mise en œuvre sont présentés dans une [fiche d'information](#) sur les principales conclusions de suivi. Des fiches d'information thématiques – qui seront disponibles sur le [site internet consacré au 2^e cycle de suivi](#) – fourniront des détails supplémentaires concernant chaque chapitre sans évoquer la situation propre à chaque pays, ces situations étant exposées dans des fiches d'information par pays contenant les conclusions spécifiques à chaque Partie concernée par le suivi.



2. Suivi des recommandations du Rapport spécial «Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels»

24. Un [rapport spécial](#) sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels a été adopté par le Comité de Lanzarote le 3 mars 2017 dans le cadre d'un cycle de suivi urgent. Ce rapport contient des recommandations spécifiques formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre les abus sexuels.

25. Après l'adoption de [l'évaluation des suites données par les Parties aux 5 recommandations du Rapport spécial les «exhortant» à agir](#), en juin 2019, le Comité a décidé d'évaluer les suites données aux 10 recommandations du Rapport spécial «considérant» que les Parties doivent agir. En effet, ces recommandations renvoient à des situations nécessitant des améliorations sur le plan juridique ou pratique pour satisfaire pleinement à la Convention de Lanzarote. Les informations transmises par les 41 Parties ont fait l'objet d'un examen préliminaire par des experts indépendants assistés par le Secrétariat, qui a présenté des observations au Comité en juin 2020. Les Parties ont ensuite été invitées à fournir des informations complémentaires actualisées. La même invitation a également été adressée aux organisations internationales bénéficiant du statut participatif ou du statut d'observateur. Le Comité a adopté entre octobre 2021 et février 2022 dix rapports de conformité concernant les recommandations «considérant» que les Parties doivent agir. Leurs principales conclusions sont résumées ci-après.

26. Des efforts importants ont été déployés par les Parties en matière d'échange d'informations sur les activités de sensibilisation. Il existe toute une palette d'activités d'information et de conseil et de services de soutien, comme des lignes d'assistance dédiées aux enfants victimes, dans la plupart des États membres. Les pratiques prometteuses consistent notamment à fournir des informations et des conseils à différents groupes d'enfants réfugiés, à mettre à disposition des supports dans des langues pertinentes et à adopter des méthodologies différentes, comme la formation par les pairs ou des ateliers ad hoc. S'agissant des lignes d'assistance et autres services de soutien, certaines Parties ont mis en place des services spécifiques pour les enfants touchés par la crise des réfugiés. C'est par exemple le cas de la Suède, où l'ONG Save the Children a créé un projet intitulé « Écoute-moi ! ». La France, quant à elle, a mis au point une plateforme en ligne, disponible en sept langues, consacrée à l'accueil et à l'intégration des réfugiés. Au Danemark, l'ONG Conseil danois pour les réfugiés assure des services d'interprétation dans plus de 80 langues et dialectes. En Italie, la ligne 114 Urgence Enfance (Telefono Azzurro) dispose d'un service d'interprétation simultanée en 20 langues. Au moins 30 Parties fournissent gratuitement des services aux appelants.

27. La question des disparitions transfrontalières d'enfants est également couverte dans les conclusions du Comité. L'outil le plus largement utilisé, considéré comme une pratique prometteuse, est le numéro d'urgence européen 116 000 sur les enfants disparus, actif dans 29 Parties. Une autre pratique prometteuse dans ce domaine est la mise en œuvre de protocoles d'identification, de documentation, de recherche et de regroupement familial, comme c'est le cas en Autriche, en Turquie et aux Pays-Bas.

28. Les rapports de conformité mettent par ailleurs en évidence certaines lacunes à combler pour mettre en place des lois, des programmes et des services efficaces et de qualité en matière de prévention et de protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels. En ce qui concerne les mécanismes de collecte de données, les Parties doivent améliorer l'efficacité des mécanismes existants, ou en créer s'il n'en existe pas encore ; adopter différentes méthodes de collecte de données, tant sur le plan quantitatif (statistiques) que sur le plan qualitatif (travaux de recherche ciblés), et veiller à l'absence d'obstacles à la collecte de données. En ce qui concerne la poursuite des auteurs, les Parties doivent améliorer la coopération internationale en matière d'échange d'informations ; appuyer les enquêtes et poursuites visant des infractions commises hors de leur territoire, et veiller à ce qu'une procédure puisse être engagée sans que la victime soit tenue de déposer plainte et qu'elle se poursuive même si l'enfant retire sa plainte et/ou revient sur ses déclarations. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures importantes.

29. Tous les rapports de conformité sont [disponibles en ligne](#).
30. Les conclusions du Rapport spécial ont été utilisées pour élaborer une [Fiche pratique](#) indiquant les principales obligations des États au titre de la Convention en ce qui concerne la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels. Il s'agit d'un outil pratique servant de liste de contrôle avec des exemples concrets de mesures pouvant être mises en place pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels, détecter et signaler les cas d'enfants victimes, apporter un soutien aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels et poursuivre les auteurs.
31. Un [Manuel sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations de crise ou d'urgence](#) a également été préparé par le Secrétariat du Comité de Lanzarote pour guider les praticiens et les décideurs dans les pays d'accueil, de transit et de destination, afin de mieux protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
32. La fiche pratique et le manuel sont disponibles en [hongrois](#), [polonais](#), [roumain](#), [slovaque](#), [tchèque](#), et [ukrainien](#), ainsi qu'en [anglais](#) et en [français](#).



3. Protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans le contexte du conflit en Ukraine

33. Lors de sa 36^e réunion plénière (7-10 mars 2022), le Comité a fait une [Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#), appelant les États parties à la Convention à « veiller aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances » et à « agir contre le risque d'exposition à l'exploitation et aux abus sexuels spécifique aux enfants migrants et réfugiés » (voir le texte intégral de la déclaration dans l'encadré ci-dessous).

34. M. George Nikolaidis (Grèce), membre et ancien président du Comité, a accompagné la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés lors de sa mission d'information en Pologne qui a eu lieu du 30 mai au 3 juin 2022. Au cours de la visite, la Fiche pratique citée précédemment ainsi que d'autres outils ont servi à identifier des problématiques et ont apporté un soutien ciblé.

35. À sa 37^e réunion plénière (31 janvier-2 février 2022), en plus de la [Fiche pratique](#) et du [Manuel](#) de la Convention de Lanzarote (voir ci-dessus), le Comité a été informé d'autres initiatives du Conseil de l'Europe visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en conséquence de la guerre en Ukraine, notamment d'autres missions d'information de la [Représentante spéciale de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés](#) et de la [Note d'orientation de GRETA sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle](#). Le Secrétariat du Comité de Lanzarote a participé à des tables rondes organisées par la Représentante spéciale à la suite de ses visites dans différents pays. La première s'est tenue en ligne le 21 septembre 2022 à l'intention des autorités et des organisations concernées en République slovaque. La deuxième a eu lieu en République tchèque le 26 janvier 2023. Lors de ces deux tables

rondes, le Secrétariat a présenté les résultats de la procédure de conformité, ainsi que la Fiche pratique et le Manuel (voir ci-dessous). En République tchèque, le Manuel a été diffusé en version électronique en tchèque.

Déclaration du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Rappelant que l'agression militaire injustifiable et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation du droit international et des droits de l'homme, y compris des droits des enfants, a été fermement condamnée par le Conseil de l'Europe,

Affirmant que la sécurité et la protection de tous les enfants doivent être une priorité et que les enfants en situation de vulnérabilité tels que les enfants non accompagnés et disparus courent un risque plus élevé d'exploitation et d'abus sexuels,

Notant le nombre croissant d'enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur du pays et reconnaissant le besoin urgent de mettre en place des passages sûrs,

Le Comité de Lanzarote réitère solennellement, dans le contexte actuel, sa Déclaration sur la protection des enfants migrants et réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels adoptée le 28 juin 2018, qui appelle les États parties à la Convention à :

- 1. veiller aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances, indépendamment de son statut migratoire;*
- 2. assurer le suivi des recommandations énoncées dans le rapport de son cycle de suivi urgent « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »;*
- 3. agir contre le risque d'exposition à l'exploitation et aux abus sexuels spécifique aux enfants migrants et réfugiés, en tenant compte de la vulnérabilité accrue engendrée par des facteurs tels que la privation de liberté, la séparation de leur famille, un accueil et des soins inadaptés et l'absence de systèmes de tutelle efficaces;*
- 4. coopérer avec les parties prenantes pertinentes en Europe et au-delà afin de :*
 - prévenir toute exposition des enfants migrants et réfugiés au risque d'exploitation et d'abus sexuels;*
 - fournir un soutien et une assistance appropriés aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels pour leur rétablissement physique et psychosocial;*
 - lutter contre l'impunité des délinquants sexuels.*



4. Axe thématique des prochains travaux de suivi: protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance

36. Les travaux de suivi que le Comité lancera en 2023 reprendront l'axe thématique du **1^{er} cycle de suivi**, à savoir «La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance». Depuis l'adoption, en janvier 2018, du deuxième rapport de mise en œuvre du premier cycle de suivi, le nombre de Parties à la Convention de Lanzarote est passé de 26 à 48, ce qui signifie que 22 Parties n'ont pas encore fait l'objet de la procédure d'évaluation relative aux stratégies et au cadre juridique nécessaires. De plus, l'évaluation de la conformité avec les conclusions du suivi pour les 26 Parties ayant fait l'objet de l'évaluation en question n'a pas encore été réalisée. En reprenant l'axe thématique du premier cycle de suivi, le Comité aura une vision globale de la situation dans toutes les Parties actuelles à la Convention.

37. Bon nombre de progrès ont été accomplis depuis l'adoption des deux rapports de mise en œuvre établis par le Comité, qui ont clos la procédure d'évaluation du premier cycle de suivi. L'examen de la situation dans toutes les Parties actuelles concernant les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance permettra au Comité de mettre en évidence d'autres bonnes pratiques.

38. Enfin, étant donné que la grande majorité des abus sexuels commis sur des enfants se produisent dans le cercle de confiance, il importe tout particulièrement de veiller à ce que toutes les Parties à la Convention soient dotées d'une législation et de politiques efficaces pour prévenir ces abus et pour y faire face du mieux possible lorsqu'ils se produisent.



5. Méthodes de travail/Règlement intérieur

39. Comme indiqué dans le 5^e rapport d'activités, l'augmentation du nombre de membres (le nombre de Parties étant passé de 12 lors sa première réunion à 48 en 2021) a conduit le Comité à engager des discussions sur la manière de renforcer l'efficacité de ses méthodes de travail, en particulier la procédure de suivi de la Convention de Lanzarote.

40. À sa 35^e réunion (30 novembre-3 décembre 2021) et à sa 36^e réunion (7-10 mars 2022), le Comité a convenu d'apporter des modifications à son [Règlement intérieur](#), modifications qui ont été adoptées lors d'une réunion extraordinaire des représentants des Parties à la Convention tenue les 6 et 7 décembre 2022. Les modifications concernent les points suivants :

- ▶ pour remédier au taux de roulement élevé des représentants de Parties lors des cycles de suivi, dû à un mandat de courte durée, lorsqu'une Partie nomme un représentant conformément à la Règle 2.1 point 2, elle s'efforce, autant que possible et dans la limite de ce qui est compatible avec les fonctions nationales du représentant, de nommer ce représentant pour un mandat d'au moins deux ans. De la même manière, les mandats du ou de la président-e, du ou de la vice-président-e (Règle 3 point 1) et des membres du Bureau (Règle 4 point 2) sont désormais de deux ans au lieu d'un an (renouvelables une fois) ;
- ▶ pour mieux faire face à l'augmentation du volume de travail, le nombre de membres du Bureau a été porté de trois à cinq, en plus du ou de la président-e et du ou de la vice-président-e (Règle 4 point 1).

- ▶ d'autres modifications tiennent compte de l'utilisation accrue des outils internet pour la tenue de réunions plénières (Règles 7, 10 et 18), aboutissant à la décision que (Règles 7, 10 and 18) « [Si] nécessaire, les réunions du Comité de Lanzarote peuvent avoir lieu par visio-conférence ou de façon hybride, dans des conditions permettant d'assurer la confidentialité des échanges ainsi que l'interprétation dans les langues officielles du Conseil de l'Europe ». Les opérations de vote peuvent aussi avoir lieu en ligne dès lors que le vote a lieu dans des conditions permettant sa confidentialité;
- ▶ pour permettre une plus large participation des représentants de la société civile aux travaux du Comité, la Règle 20 relative aux auditions a été modifiée afin d'inclure explicitement la possibilité que des personnes qualifiées de la société civile assistent à ces auditions. De plus, la règle modifiée a codifié la possibilité de faire contribuer les enfants aux auditions du Comité en recueillant leur opinion sur les thèmes traités lors du cycle de suivi. Les auditions d'enfants devraient respecter l'équilibre géographique des Parties, se fonder sur une participation volontaire et s'appliquer sans discrimination aucune;
- ▶ un paragraphe supplémentaire sur le vote par procédure écrite a été ajouté à la Règle 18 relative aux votes, reflétant la disposition pertinente de la Résolution actualisée du Comité des Ministres sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (CM/Res(2021)3).

41. Après que la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe (16 mars 2022), le Comité des Ministres a invité, le 30 juin 2022, chaque organe représentant toutes les Parties aux traités auxquels la Fédération de Russie demeure Partie à décider, en se fondant sur son Règlement intérieur, des modalités de participation de la Fédération de Russie au sein de l'organe concerné. Le 6 décembre 2022, le Comité de Lanzarote a décidé d'ajouter les nouvelles dispositions ci-dessous à la fin de la Règle 2.1 de son Règlement intérieur :

« Le Comité de Lanzarote peut décider de mesures visant à restreindre la participation à ses travaux d'une Partie qui a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à la suite d'une décision du Comité des Ministres dans le cadre d'une procédure engagée en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe en raison d'une violation grave de l'article 3 du Statut. De même, des mesures de restriction de la participation d'une Partie peuvent être prises à l'égard de tout État non membre du Conseil de l'Europe concerné par une décision du Comité des Ministres restreignant ou suspendant les relations avec celui-ci en raison de violations graves du droit international comparables à une violation grave de l'article 3 du Statut. Aucune mesure contrevenant aux droits des Etats parties en vertu de la Convention ne peut être imposée. Aucun participant ou observateur ne doit être présent lors de l'examen de la question par le Comité de

Lanzarote. Le vote a lieu conformément à la Règle 18, paragraphe 2, et la décision prise a un effet immédiat. Tout réexamen de la décision doit se faire conformément à la Règle 17 et dans les plus brefs délais. Le/la Président(e) veille à la bonne exécution de la décision dans l'intérêt du bon fonctionnement du Comité.»

42. Après l'entrée en vigueur des dispositions susmentionnées, le Comité a adopté la décision ci-après restreignant les modalités de participation de la Fédération de Russie aux travaux du Comité de Lanzarote :

« Sur la base de la nouvelle Règle 2.1.5 de son [Règlement intérieur](#), le Comité de Lanzarote adopte les mesures suivantes avec effet immédiat :

- a. Le/la représentant(e) de la Fédération de Russie ne participera pas à l'élection du Bureau du Comité de Lanzarote, et il/elle ne présidera pas le Comité de Lanzarote ni pourra être membre du Bureau. De même, il/elle ne pourra pas se voir confier la tâche de rapporteur et ne représentera en aucun cas le Comité Lanzarote.
- b. Le/la représentant(e) de la Fédération de Russie continuera de recevoir les informations concernant les travaux du Comité de Lanzarote et aura accès à ses documents de travail via l'espace partagé du Comité de Lanzarote, mais ne sera pas invité(e) à participer aux réunions et aux activités de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote.
- c. Dans le cadre des activités de suivi et de renforcement des capacités du Comité de Lanzarote, le/la représentant(e) de la Fédération de Russie pourra communiquer au Secrétariat du Comité de Lanzarote les observations qu'il/elle pourrait avoir sur les documents de travail uniquement dans la mesure où elles se réfèrent à la situation dans la Fédération de Russie ou comprennent une évaluation de celle-ci. Le/a Président(e) demandera au Secrétariat de présenter les observations reçues par la Fédération de Russie au cours des réunions. Si des éclaircissements supplémentaires de la Fédération de Russie sont nécessaires à la suite de l'examen par le Comité des observations reçues, le Secrétariat demandera ces éclaircissements en marge de la réunion et les communiquera au Comité.
- d. S'il est prévu de voter, le Secrétariat informera préalablement le/la représentant(e) de la Fédération de Russie et fournira un lien pour participer au vote à distance ou indiquera un autre moyen de communiquer son vote directement au Secrétariat. En cas de vote au scrutin secret, le Secrétariat garantit le secret du vote.
- e. La Fédération de Russie continuera d'être tenue de répondre aux demandes du Comité concernant sa propre application de la Convention de Lanzarote, conformément aux Règles 23 et 24 de son Règlement intérieur.

Tout réexamen de la décision susmentionnée a lieu conformément à la Règle 17.»



B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

43. Le Comité de Lanzarote est chargé en outre de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels visant des enfants. À cet égard, il peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations, des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention, ou toute autre activité qu'il jugerait utile. La pandémie de covid-19 et d'autres événements survenus au cours de la période considérée ont rendu difficile l'organisation d'activités de renforcement des capacités en présentiel. Le Comité a tout de même échangé des informations.

1. Profils de pays

44. À la 36^e réunion du Comité (7-10 mars 2022), un profil de pays pilote a été présenté pour l'Italie, qui avait été préparé par le Secrétariat en collaboration avec les autorités du pays. Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre la préparation de deux ou trois profils de pays pilotes d'après des supports de sensibilisation similaires mis au point par des acteurs de la société civile.

45. Après la 36^e réunion, le Secrétariat du Comité de Lanzarote s'est lancé avec ECPAT dans la préparation de profils de pays conjoints en s'appuyant sur son expérience en la matière. Les profils de pays conjoints ont pour objet de présenter des informations sur chacune des Parties à la Convention de Lanzarote en lien avec la mise en œuvre de cet instrument découlant des travaux de suivi du Comité de Lanzarote, ainsi que d'autres avancées relatives à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et à la prévention des phénomènes connexes.

46. Les profils de pays comportent plusieurs sections :

- ▶ une introduction contenant des informations générales et des statistiques ;
- ▶ des données récentes et des caractéristiques propres au pays en lien avec l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants dans divers environnements ;
- ▶ les engagements internationaux pris par le pays et le cadre législatif national ;
- ▶ la réponse du pays à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, y compris tout plan d'action national, la coopération avec le secteur privé et les mesures prises en matière de prévention et de protection ;
- ▶ les possibilités de participation des enfants et des victimes ;
- ▶ les domaines prioritaires sur lesquels il faut se concentrer pour réaliser des progrès et les recommandations pertinentes du Comité de Lanzarote en la matière.

47. À la 37^e réunion (31 janvier-2 février 2023), deux profils de pays établis conjointement par l'ECPAT et le Conseil de l'Europe pour la Finlande et la République de Moldova, ainsi qu'un profil actualisé pour l'Italie, ont été présentés au Comité. En 2023, des événements de lancement seront organisés dans les trois pays afin de présenter les constats tirés des profils, de mobiliser la société pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et d'inciter à agir. D'autres profils de pays seront également préparés.



18 NOVEMBRE

Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

2. Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)

48. À l'occasion de la 7^e édition de la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (18 novembre 2021), les Parties ont été invitées à faire part de leurs initiatives visant à « Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants ». Cet axe thématique a de nouveau monopolisé l'attention du Comité au moment des confinements imposés pour limiter la propagation de la covid-19, car les enfants enfermés avec leurs agresseurs avaient encore moins de possibilités de demander de l'aide. À l'approche de la Journée européenne, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, M^{me} Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ, a appelé les États à intensifier leurs efforts pour rendre le « cercle de confiance » aussi sûr que possible. La présidente du Comité de Lanzarote, M^{me} Christel DE CRAIM, a publié une déclaration soulignant l'importance du problème. Les événements organisés à l'occasion de cette édition de la Journée européenne faisaient écho aux recommandations et aux meilleures pratiques recueillies dans le cadre du premier cycle de suivi du Comité consacré à la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance.

49. Le premier événement organisé sous la Présidence islandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a eu lieu dans le cadre de la [8^e édition de la Journée européenne](#) (18 novembre 2022) et avait pour thème « Bien faire

les choses : assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe ». L'Islande s'est clairement fixé comme priorité d'exporter et de promouvoir à l'échelle internationale le modèle Barnahus, lancé pour la première fois en Islande, auprès d'autres Parties en tant que pratique prometteuse pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en dehors des cadres de justice traditionnels grâce à des processus adaptés aux enfants et en évitant toute nouvelle victimisation. La Barnahus (Maison des enfants) est un modèle de référence en Europe qui a été élaboré pour faire face aux abus sexuels commis sur des enfants en s'appuyant sur une démarche pluridisciplinaire, interinstitutionnelle et adaptée aux enfants. Son approche unique rassemble tous les services compétents sous un même toit afin d'éviter la revictimisation de l'enfant pendant l'enquête et la procédure judiciaire et d'apporter à chaque enfant victime une réponse coordonnée et efficace. La Barnahus a vocation à coordonner les enquêtes pénales et les enquêtes de protection de l'enfance et à contribuer à produire des preuves recevables pour la procédure judiciaire en incitant l'enfant à se confier. Les enfants victimes et témoins de violence reçoivent en outre un soutien et une assistance (évaluation et prise en charge médicale, notamment) dans un environnement sûr. M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, a fait une déclaration qui a été publiée à l'occasion de la Journée européenne.



3. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

50. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de suivre de près les projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le portefeuille de projets de coopération du Conseil de l'Europe a considérablement augmenté au cours des dernières années, abordant un plus grand nombre de sujets et mettant en œuvre les normes du Conseil de l'Europe. Les lacunes révélées par les recommandations des cycles de suivi du Comité ont servi de base pour construire des actions et ajuster les interventions sur des sujets spécifiques où des besoins ont été identifiés et pour lesquels les Parties ont demandé un soutien spécifique.

51. Le [projet de Barnahus en Slovénie](#), mené conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, s'est achevé et les locaux de la Barnahus ont été inaugurés officiellement en mai 2022. La Barnahus de Ljubljana devrait pouvoir traiter chaque année jusqu'à 200 cas d'abus sexuels commis sur des enfants. Elle disposera d'une équipe principale composée de cinq membres et recevra un soutien additionnel des médecins et d'autres personnels de santé de la clinique pédiatrique voisine. La première année, elle devrait également accueillir des formations destinées à une cinquantaine de juges, une cinquantaine de procureurs, une centaine d'agents des services sociaux et une trentaine de médecins, ainsi qu'à des enseignants et des éducateurs. Des policiers de l'école de police seront formés également. La loi relative à la protection de l'enfant dans les procédures pénales et à sa prise en charge globale (loi Barnahus), première du genre en Europe, que l'Assemblée nationale de la République de Slovénie a adoptée en 2021, pose le cadre juridique de la Barnahus de Ljubljana.

52. En 2019, la Finlande a lancé son propre projet de Barnahus à l'échelle nationale en s'appuyant sur cinq services experts d'hôpitaux universitaires spécialisés en psychologie/psychiatrie médico-légale (unités Barnahus). Le [projet de Barnahus en Finlande](#), mené conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe au cours de la période 2021-2024, vise à aider les autorités finlandaises à répondre aux besoins et aux défis identifiés depuis le lancement de leur projet afin de réduire les importants délais d'attente actuels des procédures préliminaires et judiciaires concernant des enfants. En septembre 2022, un examen complet de la législation finlandaise relative aux cas d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et une analyse des lacunes en matière de formation ont été présentés aux principaux acteurs concernés en vue de définir plus avant des modifications à apporter à la loi prévoyant la possibilité d'adopter une législation distincte sur la Barnahus. Pour réduire la durée des procédures judiciaires concernant des mineurs victimes de violence, le projet aidera la Finlande à élaborer des outils de coordination interinstitutionnelle, de partage d'informations et de gestion des cas. Le projet utilisera également ces outils pour former les professionnels qui travaillent dans les services Barnahus et dans d'autres services concernés, notamment les services de police, les services de protection de l'enfance, les services judiciaires et les services sociaux. Pour mieux faire prendre conscience de la situation relative aux abus sexuels commis sur des enfants, il est prévu notamment de mener une étude globale sur les perceptions qu'ont les enfants et les adolescents de la qualité et de l'adéquation des services judiciaires proposés aux enfants victimes et témoins de violence, de mettre au point une stratégie de communication adaptée aux enfants sur les abus sexuels dont ils peuvent être victimes et sur les services Barnahus ainsi que d'élaborer des supports d'information et de sensibilisation fondés sur les résultats de l'étude.

53. Par ailleurs, durant l'été 2022, deux autres projets liés au modèle Barnahus ont été lancés en [Irlande](#) et en [Espagne](#).

54. Le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe [CP4EUROPE – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe](#), lancé en avril 2021, a pour but de contribuer à la promotion des droits des enfants à la participation au niveau national et paneuropéen, conformément aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans le domaine. Ce projet est mis en œuvre dans cinq pays partenaires, que sont la République tchèque, l'Islande, le Portugal, la Slovénie et la Finlande, ainsi qu'au niveau européen. Un projet sur la [réforme du système de justice pour les mineurs](#) lancé en Slovénie, également en 2021, entend aider les autorités slovènes à mener un examen complet du cadre national de justice pour les mineurs en vue de le mettre en adéquation avec les normes et bonnes pratiques les plus récentes au niveau européen et international.

55. Des projets de coopération destinés à renforcer la réponse à la violence à l'encontre d'enfants, notamment l'exploitation et les abus sexuels en ligne, sont en cours également en [République de Moldova](#) et en [Ukraine](#), et ont été adaptés pour mieux répondre aux besoins actuels, c'est-à-dire à la situation en Ukraine découlant de l'agression russe et à la crise des réfugiés en République de Moldova. Un nouveau projet a été lancé également en Géorgie pour aider les autorités à assurer la prévention et la protection des enfants contre les violences sexuelles, notamment dans l'environnement numérique.



ZOOM SUR LE MODÈLE BARNAHUS

Aperçu

56. À l'échelle internationale, on reconnaît de plus en plus l'importance cruciale de mettre des services adaptés, pluridisciplinaires et interinstitutionnels à la disposition des enfants victimes ou témoins de violence, comme l'indique la brochure du Conseil de l'Europe « [Une réponse adaptée aux enfants, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle, inspirée du modèle de Barnahus \(Maisons des enfants\)](#) ». Élaboré à l'origine par le National Children's Advocacy Center aux États-Unis, le modèle Barnahus a été adopté par l'Islande en 1998 sous une forme adaptée au contexte européen, avant d'être repris en Suède et en Norvège. Dans son premier rapport de mise en œuvre sur « [La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : Le cadre](#) », le Comité de Lanzarote a cité le modèle islandais comme exemple de pratique prometteuse de réponse adaptée aux enfants, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle. La Convention de Lanzarote pose un cadre juridique pour ce type de collaboration et contient notamment des dispositions relatives aux mesures nationales de coordination et de collaboration (article 10), aux enquêtes (articles 30, 31 et 34), aux auditions de l'enfant (article 35), aux mesures de protection et à l'assistance aux victimes (articles 11, 14 et 31).

Qu'est-ce que le modèle Barnahus ?

57. Des situations nationales différentes ont produit des types de Barnahus et de services pluridisciplinaires et interinstitutionnels qui diffèrent selon les systèmes juridiques, les structures sociales, les traditions culturelles et les pratiques professionnelles. Le Conseil de l'Europe a élaboré une brochure intitulée « Une réponse adaptée aux enfants, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle, inspirée du modèle de Barnahus ».

58. Les termes « Barnahus » ou « services adaptés aux enfants, pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour les enfants victimes et témoins de violence » désignent généralement un cadre sûr et adapté aux enfants qui rassemble tous les services compétents sous un même toit afin d'apporter aux enfants une réponse coordonnée et efficace et d'éviter la réactivation de leur traumatisme pendant l'enquête et la procédure judiciaire. L'objectif principal est de coordonner les enquêtes pénales et les enquêtes de protection de l'enfance menées en parallèle. L'une des missions essentielles de ces services adaptés est de contribuer à produire des preuves recevables pour la procédure judiciaire en incitant l'enfant à se confier. L'enfant reçoit également un soutien et une assistance (examen et traitement médicaux, évaluation et prise en charge thérapeutiques, entre autres).

Critères essentiels de fonctionnement des Barnahus

- ▶ Les entretiens médico-légaux sont menés avec l'enfant conformément à un protocole axé sur le recueil d'éléments de preuve.
- ▶ Des dispositions appropriées, conformes aux principes de « procédure régulière », garantissent que la déposition de l'enfant a valeur de preuve.
- ▶ Un examen médical peut être réalisé aux fins de l'enquête médico-légale et pour assurer le bien-être physique ainsi que le rétablissement de l'enfant.
- ▶ Un soutien psychologique et des soins thérapeutiques à court et à long terme sont proposés à l'enfant comme aux membres de la famille et aux personnes s'occupant de l'enfant qui n'ont commis aucune infraction.
- ▶ Une évaluation des besoins de protection de la victime et, le cas échéant, de ses frères et sœurs est effectuée.

Facteurs déterminants pour la mise en place et le bon fonctionnement de Barnahus ou de services pluridisciplinaires interinstitutionnels similaires

59. Une volonté politique forte, une participation adéquate des parties prenantes et un engagement des partisans des Barnahus capable d'induire un changement sont les conditions préalables à la mise en place et au fonctionnement de Barnahus ou de services pluridisciplinaires interinstitutionnels similaires à la fois efficaces et faisant preuve de professionnalisme. Un cadre réglementaire adapté, des ressources suffisantes et durables, la disponibilité de professionnels qualifiés, des sociétés solidaires et sensibilisées à ces questions ainsi qu'une coopération interinstitutionnelle efficace sont autant d'autres facteurs importants en la matière.

60. La législation et les orientations internationales et européennes sont considérées comme des fondements majeurs qui offrent l'opportunité de mettre

le droit, les politiques et la pratique au niveau national en conformité avec les droits des enfants à une protection contre la violence, à une justice qui leur est adaptée et à une assistance. À cet égard, il est indispensable de garantir la mise en œuvre effective de la Convention de Lanzarote et des directives de l'Union européenne pertinentes. Des dispositions et des mécanismes détaillés prévoyant des garanties spécifiques, notamment des dispositions concernant les modalités d'audition des enfants, la coordination, l'échange d'informations et la planification conjointe, sont souvent nécessaires à l'échelle nationale pour assurer une gestion interinstitutionnelle des cas à la fois adaptée aux enfants et efficace.

Normes opérationnelles : normes européennes de qualité Barnahus

61. Les normes européennes de qualité Barnahus élaborées dans le cadre du projet PROMISE financé par l'Union européenne définissent le cadre opérationnel et organisationnel relatif au fonctionnement des Barnahus. Elles visent principalement à promouvoir des pratiques qui évitent la réactivation du traumatisme, tout en permettant d'obtenir des témoignages recevables pour la justice, et qui sont conformes aux droits des enfants à une protection, à une assistance et à une justice qui leur est adaptée. Ces normes fournissent également un cadre permettant de fixer des objectifs de qualité pour les pratiques opérationnelles fondamentales des Barnahus ou des services pluridisciplinaires interinstitutionnels.

<p>Norme 1.1 Intérêt supérieur de l'enfant</p>	<p>L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes les actions et décisions concernant l'enfant et les membres de la famille/les personnes s'occupant de l'enfant/les personnes de soutien qui n'ont commis aucune infraction.</p>
<p>Norme 1.2 Participation des enfants</p>	<p>Les droits des enfants d'exprimer leur opinion et de recevoir des informations sont pris en compte et respectés. Les enfants et leurs parents/les personnes s'occupant d'eux reçoivent des informations adéquates sur la prise en charge disponible et nécessaire et peuvent intervenir dans le choix du moment, du lieu et de la mise en œuvre des interventions.</p>
<p>Norme 1.3 Prévention des retards injustifiés</p>	<p>Des mesures sont prises afin d'éviter tout retard injustifié pour s'assurer que les entretiens médico-légaux, les évaluations de protection de l'enfance et les examens médicaux et de santé mentale ont lieu à un moment convenu et que les enfants reçoivent des informations utiles.</p>

<p>Norme 2</p> <p>Coopération pluridisciplinaire et interinstitutionnelle</p>	<p>Statut officiel: la Barnahus est officiellement intégrée aux services sociaux ou de protection de l'enfance à l'échelle nationale ou locale, au système d'application de la loi/judiciaire ou au système de santé national. Elle peut fonctionner en tant que service indépendant si son rôle, établi statutairement, est reconnu par les autorités nationales ou locales.</p> <p>Coopération pluridisciplinaire et interinstitutionnelle structurée et transparente: les rôles, les mandats, les mécanismes de coordination, le budget et les mesures de suivi et d'évaluation sont clairement définis. La coopération débute dès le signalement initial de cas d'abus présumés sur enfant et s'étend sur toute la durée de la procédure.</p>
<p>Norme 3</p> <p>Non-discrimination</p>	<p>Le groupe cible comprend tous les enfants victimes et/ou témoins d'infractions pénales impliquant toute forme de violence. La famille/les personnes s'occupant de l'enfant qui n'ont commis aucune infraction sont considérées comme faisant partie du groupe cible secondaire.</p>
<p>Norme 4</p> <p>Environnement adapté aux enfants</p>	<p>Lieu et accessibilité: les locaux de Barnahus se trouvent de préférence dans un bâtiment individuel situé dans un environnement familial aux enfants et accessible par les transports publics ainsi qu'aux enfants ayant des besoins particuliers.</p> <p>Intérieur des locaux: le mobilier et le matériel sont adaptés aux enfants et à leur âge ainsi qu'aux familles. Les locaux sont sûrs physiquement pour les enfants de tout âge et à tous les stades de développement. Des espaces séparés, insonorisés et privés sont mis à leur disposition.</p> <p>Empêchement de tout contact avec l'auteur présumé d'abus: les locaux sont aménagés de manière à éviter tout contact entre l'auteur présumé d'abus et la victime, à tout moment.</p> <p>Salle consacrée aux entretiens: l'observation en direct des entretiens par l'équipe interinstitutionnelle est possible dans une salle séparée.</p>

<p>Norme 5</p> <p>Planification et gestion interinstitutionnelles des cas</p>	<p>Procédures et pratiques formelles: l'examen et la planification interinstitutionnels des cas suivent des procédures et des pratiques formelles convenues d'un commun accord et réévaluées régulièrement. Les membres de l'équipe interinstitutionnelle ont un accès continu aux informations et documents relatifs aux cas traités.</p> <p>Personne de soutien: une personne désignée et formée ou un membre de l'équipe de Barnahus assure le suivi de la réponse pluridisciplinaire et interinstitutionnelle afin d'offrir un soutien et un suivi continus à l'enfant et à la famille/aux personnes s'occupant de l'enfant qui n'ont commis aucune infraction.</p>
<p>Norme 6</p> <p>Entretiens médico-légaux</p>	<p>Pratiques et protocoles de personnel spécialisé fondés sur des éléments de preuve: les entretiens médico-légaux sont menés par du personnel spécialisé conformément à des pratiques et protocoles fondés sur des éléments de preuve afin de garantir la qualité de preuves obtenues en quantité suffisante.</p> <p>Lieu et enregistrement: les entretiens médico-légaux sont menés dans les locaux de Barnahus et enregistrés sur un support audiovisuel afin d'éviter les entretiens à répétition.</p> <p>Présence pluridisciplinaire et interinstitutionnelle: les entretiens médico-légaux sont menés par un seul professionnel. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire et interinstitutionnelle concernés peuvent observer l'entretien, soit en direct dans une pièce adjacente, soit en différé. Il existe un système d'interaction entre la personne qui mène l'entretien et les observateurs.</p> <p>Entretiens adaptés à l'enfant: les entretiens sont adaptés à l'âge, au stade de développement et au milieu culturel de l'enfant et tiennent compte de ses besoins particuliers. Le nombre d'entretiens est limité au minimum nécessaire pour l'enquête pénale. Si plusieurs entretiens sont nécessaires, tous sont menés par le même professionnel.</p>

<p>Norme 7</p> <p>Examen médical et prise en charge</p>	<p>Examen et prise en charge : les examens médicaux et/ou expertises médico-légales sont menés systématiquement dans les locaux des Barnahus par du personnel spécialisé, excepté dans des cas particuliers nécessitant une intervention en milieu hospitalier.</p> <p>Examen des cas et planification : des membres du personnel soignant sont présents aux réunions d'examen et de planification des cas traités, si besoin.</p>
<p>Norme 8</p> <p>Évaluation de santé mentale et prise en charge</p>	<p>Évaluation et prise en charge : des professionnels spécialisés et expérimentés proposent systématiquement des évaluations et une prise en charge aux enfants victimes et témoins orientés vers les Barnahus.</p> <p>Intervention d'urgence : les Barnahus sont dotées d'une structure organisationnelle claire et d'effectifs permanents, ce qui leur permet de proposer systématiquement des interventions d'urgence pour les enfants et les membres de leur famille/les personnes s'occupant d'eux qui n'ont commis aucune infraction, en cas de besoin.</p>
<p>Norme 9</p> <p>Formation, encadrement et orientation</p>	<p>Formation des professionnels : les équipes de Barnahus et des institutions concernées suivent régulièrement des formations dans leurs domaines d'expertise respectifs et ont accès à des formations communes sur des questions transversales.</p> <p>Orientation, encadrement et appui : les équipes de Barnahus ont régulièrement accès à des éléments d'orientation, à un encadrement et à un appui ainsi qu'à une évaluation par leurs pairs.</p>
<p>Norme 10</p> <p>Prévention</p>	<p>Collecte de données, partage d'informations et sensibilisation : des données/statistiques agrégées et ventilées sont collectées et partagées avec les acteurs concernés afin de sensibiliser ces derniers, de faciliter la recherche et d'enrichir la législation, les politiques et les procédures axées sur le recueil d'éléments de preuve.</p> <p>Renforcement des compétences en externe : les compétences et les connaissances des professionnels travaillant pour et avec des enfants sont renforcées par l'organisation de visites d'étude, de réunions d'information et de conférences et par la production de ressources écrites.</p>



4. Les outils numériques au service de la détection automatique de matériel d'exploitation et d'abus sexuels en ligne concernant des enfants

62. Lors de sa 37^e réunion, le Comité de Lanzarote a poursuivi l'analyse des questions déjà débattues lors de sa 32^e réunion, lorsque le rapport d'experts indépendants sur le « [Respect des droits de l'homme et de l'État de droit lors de l'utilisation de technologies automatisées pour détecter l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne](#) » dont il était à l'origine, a été lancé. Le 1^{er} février 2023, le Comité a entendu une présentation détaillée par la Commission européenne de sa [proposition de règlement](#) visant à clarifier les responsabilités légales des prestataires de services en matière d'évaluation et d'atténuation des risques et, lorsque cela s'avère nécessaire, de détection, de signalement et de suppression sur leurs serveurs du matériel d'abus sexuel d'enfant connu et nouveau ainsi que de sollicitation d'enfants, et visant aussi à créer un Centre européen de prévention et de lutte contre les abus sexuels sur les enfants. Le [rapport final d'un atelier multipartite tenu à Leiden](#) les 17 et 18 octobre 2022 a également été lancé lors de la réunion et le Comité a engagé une discussion approfondie avec ses auteurs, M. Mark Leiser (Vrije Universiteit Amsterdam) et M^{me} Sabine Witting (Université de Leiden) qui ont salué la critique constructive des résultats de l'atelier sur la proposition de l'UE. Le Comité a noté que d'autres ateliers étaient en préparation pour combler les lacunes identifiées dans la proposition de l'UE et attendait avec intérêt d'être informé des résultats de ces travaux supplémentaires ainsi que des progrès accomplis dans la finalisation de la proposition de l'UE.



5. Participation de membres et du Secrétariat du Comité de Lanzarote à des réunions au nom de ce dernier

63. Des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à divers événements extérieurs organisés à l'initiative d'États ou d'autres parties prenantes pour faciliter l'échange de vues et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe IV). Parmi ces événements, certains méritent une attention particulière :

- ▶ le 25 octobre 2021, M^{me} Christel DE CRAIM (Belgique), présidente du Comité, a participé à la 9^e réunion annuelle de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et des responsables des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe. Au cours de cette réunion, elle a présenté les travaux du Comité selon les trois axes suivants : synergies et coordination avec d'autres organes, renforcement de l'impact par une visibilité accrue et renforcement de l'efficacité grâce à des méthodes de travail innovantes ;
- ▶ le 10 novembre 2021, M^{me} DE CRAIM a eu l'occasion de présenter les activités les plus récentes du Comité de Lanzarote au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), vice-présidente, en a fait de même le 16 novembre 2022 ;
- ▶ le 7 avril 2022, M^{me} CASTELLO-BRANCO a participé à la Conférence organisée à haut niveau pour le lancement de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) à Rome.

64. Le Comité de Lanzarote est également représenté dans les travaux d'autres organes responsables des activités normatives du Conseil de l'Europe dans le domaine, notamment le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), le Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) et le Groupe de travail sur les réponses à la violence contre les enfants (CDENF-GT-VAE).



6. Coopération avec la société civile : tables rondes de fin d'année

65. Plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que des experts, ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité à chacune de ses réunions plénières (voir Annexe V).

66. À sa 35^e réunion (30 novembre - 3 décembre 2021), le Comité a décidé d'organiser des tables rondes de fin d'année pour que tous ses membres observateurs de la société civile exposent leurs travaux récents et à venir visant à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Les présentations qu'ils ont faites à la 35^e réunion (2021) sont résumées ci-dessous.

– ECPAT-International

67. M^{me} Dorothea CZARNECKI (directrice générale adjointe d'ECPAT) a présenté l'étude réalisée par son organisation dans huit pays de l'Union européenne sur les opinions du public à l'égard de la protection des enfants et de leur vie privée sur internet ([Project Beacon](#)).

68. Elle a indiqué que, d'après ces travaux, le public est largement favorable à l'abandon d'une partie de sa vie privée au profit d'outils permettant d'identifier les matériels d'abus sexuels commis sur des enfants et à ce que l'Union européenne veille au changement à long terme de la législation pour protéger les enfants en ligne. Elle a attiré l'attention sur les points suivants :

- a. 68 % des personnes interrogées sont favorables à la mise en place par l'Union européenne d'une nouvelle législation relative à la détection, par des sociétés privées, des matériels d'abus sexuels sur des enfants ;

- b. 76 % des personnes interrogées ont indiqué que le fait de donner aux prestataires de services en ligne les moyens de détecter et de signaler tout signe d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants sur internet importe tout autant, voire davantage, que la protection de leur vie privée en ligne ;
- c. 73 % des adultes en moyenne estiment que leurs enfants ne peuvent pas aller sur internet sans être abordés par des adultes mal intentionnés ;
- d. près de 7 personnes interrogées sur 10 considèrent que l'on n'a que peu de vie privée sur internet, voire aucune. Ceux qui pensent que la vie privée n'existe pas en ligne (68 %) sont plus de deux fois plus nombreux que ceux qui pensent qu'elle est protégée (25 %) ;
- e. plus des 3/4 des personnes interrogées pensent qu'il importe tout autant, voire davantage, de protéger les enfants contre les abus que de protéger leur vie propre privée.

– International Association of Internet Hotlines (INHOPE)

69. M. Denton HOWARD (directeur général d'INHOPE) a souligné que derrière tout matériel d'abus sexuels sur des enfants trouvé sur internet (qui peut rester accessible pendant des dizaines d'années), il y a toujours une victime et que la sensibilisation, la prévention, le signalement et la suppression de tels contenus atténuent les conséquences pour l'enfant victime (même parvenu à l'âge adulte). Il a expliqué que les lignes d'assistance téléphonique ont un rôle à jouer à chacune de ces quatre étapes et a précisé qu'une liste des lignes d'assistance téléphonique – établies dans la quasi-totalité des Parties à la Convention de Lanzarote – peut être consultée sur le [site internet d'INHOPE](#).

– Internet Watch Foundation (IWF)

70. M^{me} Abigail FEDOROVSKY (assistante pour les affaires politiques et publiques) a informé le Comité des activités de sensibilisation d'IWF concernant les images/vidéos d'abus sexuels autogénérées par des enfants. Elle a souligné en particulier que, d'après une étude menée par IWF en octobre 2021, 67 % des signalements reçus entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2021 concernaient des contenus d'abus sexuels autogénérés par des enfants, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport à 2020 (hausse de 138 % du nombre de signalements de contenus autogénérés par des enfants de 11 à 13 ans ; hausse de 186 % du nombre de signalements de matériel d'abus sexuels autogénéré par des enfants de 7 à 10 ans).

71. Elle a ensuite présenté les deux campagnes de prévention ci-après menées par IWF au Royaume-Uni, précisant qu'elles pouvaient être facilement adaptées à d'autres contextes nationaux :

- a. [Gurls out loud](#), qui a pour but d'aider les filles de 11 à 13 ans à reconnaître les agissements de délinquants sexuels et à renforcer leurs capacités de les bloquer, de les signaler et d'en parler à une personne de confiance ;
- b. [T.A.L.K.](#), qui vise à faire prendre conscience aux parents de ce type d'agissements criminels, mais aussi à les inciter à protéger les enfants en les informant sur le sujet – notamment au moyen d'une vidéo percutante censée faire comprendre aux parents que s'ils n'assurent pas de protection, ils laissent la porte ouverte à des délinquants sexuels en ligne et leur donnent accès à leurs filles.

72. M^{me} FEDOROVSKY a ensuite décrit l'outil [Report Remove](#) conçu avec NSPCC, en partenariat avec l'application de vérification d'âge [Yoti](#), qui encourage les jeunes à signaler des images ou vidéos à caractère sexuel partagées en ligne et leur permet de les faire supprimer si elles sont illégales.

73. Pour finir, M^{me} FEDOROVSKY a présenté au Comité le nouvel outil [IntelliGrade](#), qui permet aux analystes d'IWF de catégoriser précisément les images et vidéos d'abus sexuels commis sur des enfants, tout en générant automatiquement des « hashes » (empreintes numériques) uniques servant à identifier et supprimer ces images où qu'elles apparaissent. Elle a souligné qu'IntelliGrade permettait d'enrichir ces empreintes numériques de métadonnées contextuelles supplémentaires compatibles avec la législation relative aux abus sexuels sur des enfants et avec les classifications d'une multitude de législations nationales, ainsi qu'avec le système Baseline d'Interpol.

– WeProtect Global Alliance

74. M^{me} Chloe SETTER (responsable stratégique à Weprotect Global Alliance) a présenté le [rapport 2021 d'évaluation de la menace mondiale](#), qui énonce les résultats d'une [enquête menée auprès d'entreprises du numérique](#). Elle a souligné en particulier, s'agissant du rapport, que :

- a. le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC, États-Unis) traite en moyenne chaque jour 60 000 signalements d'abus sexuels commis sur des enfants en ligne ;
- b. Internet Watch Foundation a constaté une augmentation de 77 % du matériel à caractère sexuel « autogénéré » par des enfants entre 2019 et 2020.

75. Pour ce qui est de l'enquête réalisée auprès d'entreprises du numérique en février-mars 2021, M^{me} SETTER a indiqué que :

- a. 84 % des entreprises ayant répondu à l'enquête disposaient de processus au moins partiellement automatisés pour transmettre les signalements d'abus sexuels sur des enfants en ligne, ce qui laisse penser que la gestion des signalements est relativement efficace ;
- b. alors que la plupart des entreprises utilisent des outils pour détecter les matériel d'abus sexuels sur des enfants (87 % utilisent le « hachage » d'images pour obtenir des correspondances), seulement 37 % utilisent actuellement des outils pour détecter la sollicitation (grooming) d'enfants en ligne. De plus, l'utilisation de classificateurs avancés pour détecter les contenus vidéo et de diffusion en direct sur internet est moins courante, bien que cette catégorie soit de plus en plus répandue ;
- c. la plupart des signalements sont au moins partiellement automatisés et la quasi-totalité des entreprises disposent d'une forme de mécanisme de signalement ;
- d. les mesures de prévention, comme les messages de dissuasion et les ressources en matière de sécurité des enfants, sont largement répandues, mais elles sont moins courantes que le recours à la détection par hachage, malgré leur capacité à prévenir les abus avant qu'ils ne se produisent ;
- e. beaucoup d'entreprises utilisent des outils développés par d'autres et il est moins fréquent qu'elles développent des outils en interne et les partagent ;
- f. si la plupart des entreprises ne publient pas encore de rapports de transparence, la grande majorité de celles qui publient ce type de rapports présentent des données spécifiques sur l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants.

76. M^{me} SETTER a ensuite présenté une [enquête menée à l'échelle mondiale](#) avec Economist Impact auprès de jeunes de 18 à 20 ans dans 54 pays sur les abus sexuels vécus pendant l'enfance et a attiré l'attention sur les points suivants :

- a. 54 % des personnes interrogées (âgées de 18 à 20 ans) ont subi au moins l'un des quatre types d'abus sexuels en ligne pris en compte pour l'enquête ;
- b. une personne interrogée sur trois (34 %) s'est vu demander pendant son enfance de faire quelque chose de sexuellement explicite en ligne qui l'a mise mal à l'aise ;
- c. 29% de toutes les personnes interrogées ont reçu un contenu sexuellement explicite d'un adulte qu'elles connaissaient ou de quelqu'un qu'elles ne connaissaient pas ;

- d. 25 % de toutes les personnes interrogées se sont vu demander par un adulte qu'elles connaissaient ou quelqu'un qu'elles ne connaissaient pas de garder secrète une partie de leurs échanges sexuellement explicites en ligne ;
- e. 29 % de toutes les personnes interrogées ont vu des images et/ou des vidéos sexuellement explicites d'elles partagées par quelqu'un sans leur consentement (18 % par une personne de leur âge) ;
- f. l'âge auquel les enfants sont exposés pour la première fois à des contenus sexuellement explicites semble baisser. L'âge moyen de la première exposition chez les personnes interrogées de 18 ans était de 12,7 ans, soit presque une année de moins que l'âge moyen de la première exposition chez les personnes interrogées de 20 ans (13,4 ans).

77. M^{me} SETTER a conclu que, malgré les difficultés, l'espoir subsiste puisque les États, le secteur privé et le secteur associatif prennent tous part à la lutte contre ce fléau. De plus, la situation évolue, même si cette évolution n'est pas encore assez rapide, et la technologie en matière de sécurité en ligne est plus accessible et avancée que jamais. M^{me} SETTER a reconnu que bon nombre de problèmes restaient à régler pour lutter efficacement contre la diffusion de matériel d'abus sexuels sur des enfants en ligne, en particulier d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, et qu'il importait de mieux comprendre l'utilisation de ces images et/ou vidéos par les enfants eux-mêmes en les faisant participer à l'action menée pour y faire face.

78. La table ronde de fin d'année pour 2022 a dû être reportée à la 37^e réunion (31 janvier au 2 février 2023) en raison de la tenue de la réunion extraordinaire les 6 et 7 décembre 2022.

79. Les présentations faites lors de la 37^e réunion en 2023 peuvent être résumées comme suit :

– ECPAT-International

80. M^{me} Andrea VARRELLA (Responsable de la recherche et du suivi des droits de l'enfant) a présenté au Comité plusieurs projets en cours :

- a. À ce jour, **Disrupting Harm** a été utilisé pour collecter des preuves sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne dans 13 pays cibles d'Asie du Sud-Est et d'Afrique orientale et australe (actuellement, le projet est en cours d'adaptation pour être déployé dans 11 autres pays, y compris en Europe de l'Est). Le projet a révélé qu'entre 1 et 20 % des enfants utilisant Internet dans les pays étudiés avaient été victimes d'exploitation et d'abus sexuels en ligne ; que les agresseurs sont souvent

quelqu'un que l'enfant connaît déjà ; et que peu d'enfants signalent des expériences d'exploitation et d'abus sexuels en ligne via des lignes d'assistance téléphonique (3 %) ou à la police (2,9 %) ;

- b. Les objectifs de la [Global Boys Initiative](#) sont de documenter les pratiques prometteuses en travaillant avec des garçons victimes d'exploitation et d'abus sexuels ; de mener des études de cas sur différentes approches du travail avec les garçons (en Bolivie, en Colombie, en Namibie, au Royaume-Uni, au Maroc, en Thaïlande, au Cambodge et en Corée du Sud) ; et de promouvoir l'apprentissage inter-contexte et d'analyser les tendances et les différences ;
- c. Un autre projet mondial est un [registre des auteurs d'infractions sexuelles \(à l'encontre d'enfants\)](#). Après une analyse des différentes pratiques existant dans le monde, ECPAT entend apporter une assistance technique aux États envisageant de mettre en place un tel registre.

– Hope for Children – CRC Policy Center Chypre

81. M^{me} Andria NEOCLEOUS (Directrice de la Division Humanitaire) a informé le Comité, entre autres, des nouveautés dans le travail de la [Maison des enfants](#) – Barnahus Chypre. Elle est supervisée et financée par les services de la protection sociale du sous-ministère à la protection sociale et gérée par Hope for Children dans le cadre de la stratégie nationale et du plan d'action de lutte contre les abus sexuels, les abus d'enfants et la pédopornographie. Sous le même toit, il offre un cadre pour les entretiens médico-légaux, les examens médicaux, l'évaluation psychologique, le soutien et la thérapie psychologiques, la thérapie familiale et les groupes de soutien, ainsi que le soutien social et la réadaptation. Entre le début de son fonctionnement en septembre 2017 et décembre 2022, 1 631 enfants lui ont été référés pour enquêter sur des signalements d'abus sexuels. La Maison des enfants à Chypre travaille en étroite collaboration avec les procureurs (le Bureau du droit de la République de Chypre), les travailleurs sociaux et les psychologues pour préparer les enfants aux procédures judiciaires et les soutenir tout au long de ce processus et par la suite. En 2021, Hope for Children a conclu un partenariat de recherche avec l'Université Sheffield Hallam pour le développement de «The KiCGame», un jeu de société utilisé comme outil psychoéducatif pour soutenir la comparution des enfants devant le tribunal par le biais d'activités ludiques. Il est basé sur le modèle de thérapie cognitivo-comportementale axée sur les traumatismes et vise à accroître les connaissances juridiques des enfants et, dans une certaine mesure, à réduire le stress lié au tribunal tout en améliorant le bien-être des enfants.

– The International Association of Internet Hotlines (INHOPE)

82. Après avoir rappelé ce que sont INHOPE et une hotline, M^{me} Samantha WOOLFE (Responsable des partenariats mondiaux et de l'extension du réseau) a expliqué pourquoi un pays devrait avoir une hotline. Elle a ensuite présenté les différentes étapes de la mise en place d'une hotline, depuis l'examen initial du pays jusqu'à l'adhésion à part entière au réseau INHOPE.

83. Elle a également présenté d'autres projets d'INHOPE, tels que l'ICCAM, qui offre une plate-forme technologique sécurisée permettant aux hotlines d'échanger les rapports qu'elles reçoivent pour suppression, quel que soit les lieux où ils sont signalés et hébergés, réduisant ainsi les doublons et fournissant des renseignements exploitables à INTERPOL. Elle a également fait référence à AviaTor (*Augmented Visual Intelligence and Targeted Online Research*) qui est un outil qui permet de classer et de hiérarchiser les rapports du NCMEC. AviaTor peut rechercher automatiquement des sources en ligne pour obtenir des renseignements et des informations supplémentaires pour les enquêtes conformément aux exigences légales nationales.

84. En 2022, un total de 587 852 URL de contenu a été traités dans l'ICCAM par les hotlines INHOPE à partir desquelles 497 001 URL de contenu étaient vus pour la première fois. À partir de ces URL de contenu, un total de 384 748 URL ont été jugées illégales et, par la suite, les autorités nationales chargées des forces de l'ordre ont été informées et un avis de retrait a été envoyé au fournisseur de services Internet hôte.

85. Connaissances acquises en 2022: 1) diminution du volume total, 2) augmentation importante du nombre de sites d'hébergement (de 49 à 83) donc le contenu est plus largement distribué, 3) davantage de matériel signalé était illégal par rapport à 2021 (témoignant indirectement de l'effet des programmes de sensibilisation).

86. Enfin, M^{me} Katarzyna STACIWA (Experte indépendante, Département pour la réaction aux contenus illégaux sur Internet Dyżurnet.pl) a présenté l'initiative Pologne-Ukraine d'INHOPE et a expliqué en particulier que le Bureau de recherche polonais avait décidé d'embaucher un collègue ukrainien pour travailler au sein du bureau et apprendre les procédures afin de mettre en place une hotline en Ukraine.

– L'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la famille (AIMJF)

87. M. Daniel PICAL (magistrat honoraire représentant l'AIMJF au Conseil de l'Europe) a décrit une variété de projets entrepris par l'association. S'appuyant

sur l'expérience et l'expertise du modèle Barnahus, elle a encouragé le développement d'Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) dans tous les départements français. Ces unités d'accueil seront implantées dans des centres hospitaliers regroupant des soignants spécialisés en santé de l'enfant et de l'adolescent avec une salle d'audition adaptée. Une équipe pluridisciplinaire sera composée de professionnels de santé (médecins, infirmiers, psychologues) ainsi que de travailleurs sociaux, de policiers et de membres du corps judiciaire spécialisés. La salle d'audience équipée permettra l'enregistrement du témoignage des enfants par un enquêteur spécifiquement formé en suivant le protocole du National Institute of Child Health and Human Development (NICHD).

– Internet Watch Foundation (IWF)

88. M. Michael TUNKS (Chef des politiques et des affaires publiques) a informé le Comité des travaux les plus récents d'IWF sur l'identification et la suppression d'images et de vidéos montrant des abus sexuels sur des enfants, où qu'elles se trouvent sur Internet.

89. Il a notamment souligné que, toutes les minutes et demie, les analystes de IWF évaluent une page Web, et que toutes les deux minutes, cette page Web montre un enfant victime d'abus sexuels. Il a notamment souligné l'augmentation de 1 058 % depuis 2019 du nombre de pages Web montrant des images et des vidéos d'enfants de 7 à 10 ans qui ont été victimes de grooming/contraints/exploités en ligne, atteignant 63 050 signalements de ce type en 2022.

90. Il a ensuite présenté au Comité l'outil [IntelliGrade](#), qui permet aux analystes de l'IWF de classer avec précision les images et les vidéos d'abus sexuels sur des enfants, tout en générant automatiquement des hachages uniques (empreintes digitales numériques) qui sont utilisés pour identifier et éliminer ces images où qu'elles apparaissent. IntelliGrade permet d'enrichir ces hachages avec des métadonnées contextuelles supplémentaires qui sont compatibles avec les lois et les classifications relatives aux abus sexuels sur enfants dans plusieurs juridictions juridiques à travers le monde, et la norme Interpol Baseline.

91. IWF a également développé un [chatbot](#) pour offrir un support confidentiel sans jugement par Stop It Now! Le chatbot a été déployé sur Pornhub UK le 14 mars 2022 et apparaît automatiquement lorsque l'un des 28 000 mots-clés interdits est utilisé. Dans les 30 premiers jours, déjà 173 904 sessions ont été déclenchées et 158 personnes ont choisi d'en savoir plus sur Stop It Now! Prestations de service.

92. Enfin, M. TUNKS a rappelé l'outil [Report Remove](#) développé avec le NSPCC pour aider un jeune à signaler des images ou des vidéos à caractère sexuel partagées en ligne et lui permettre de faire supprimer l'image si elle est illégale.

– Save the Children

93. M^{me} Tiina-Maria LEVAMO (Conseillère principale en droits de l'enfant et plaidoyer) a informé le Comité que l'organisation avait récemment publié un [rapport](#) sur les expériences d'enfants en matière de grooming en ligne «[Grooming in the Eyes of a Child](#)» (Grooming dans les yeux d'un enfant) qui souligne que :

- a. 62 % (n=1069) des enfants ont été contactés en ligne par une personne qu'ils connaissaient ou soupçonnaient d'être un adulte ou d'au moins cinq ans leur aîné
- b. Les enfants ont reçu des messages à contenu sexuel d'adultes chaque semaine (17 %, n=190) ou au moins une fois par mois (29 %, n=320)
- c. La moitié des enfants ont répondu qu'ils avaient tendance ou trouvaient naturel d'entamer une conversation avec quelqu'un qu'ils ne connaissaient pas
- d. Le plus souvent, les enfants ont commencé la conversation parce qu'ils s'ennuyaient (55 %, n=352) ou parce qu'ils étaient curieux (40 %, n=256)
- e. On a demandé aux enfants s'ils avaient ou non divulgué leur expérience de grooming et, lorsqu'ils l'avaient divulguée, à qui ils l'avaient dit. Un tiers n'en avait parlé à personne. La majorité des enfants qui l'avaient divulguée l'avaient dit à leurs amis (93 %, n=617).

94. Save the Children Finlande joue un rôle de chef de file dans un nouveau projet «[CSAPE 2022-2024](#)» (Child Sexual Abuse and Prevention). Le projet CSAPE est un projet de deux ans financé par la Commission européenne/ISF dans 4 pays européens : Islande (Barnaheill – Save the Children Islande), Albanie (Save the Children Albanie), Bosnie-Herzégovine (Save the Children International, département de mise en œuvre Save the Children Balkans du nord-ouest) et Grèce (KMOP, Social Action and Innovation Centre). L'objectif est de fournir :

- a. une éducation sexuelle fondée sur des données probantes aux enfants âgés de 5 à 11 ans
- b. un soutien aux jeunes qui ont un intérêt sexuel pour les enfants.

95. Les membres du consortium chargé du projet élaboreront ensemble un programme de formation dans chaque domaine thématique et formeront des professionnels travaillant avec les enfants du groupe cible. Une formation sera dispensée aux professionnels de chaque pays membre du consortium

et éventuellement aux parties prenantes au niveau européen par le biais de partenaires existants. Du matériel est également produit pour les enfants, les jeunes et leurs parents sur l'éducation sexuelle, la violence sexuelle et la recherche d'aide lorsqu'un jeune a un intérêt sexuel pour les enfants.

– Missing Children Europe

96. M^{me} Aagje IEVEN (Secrétaire générale) a informé le Comité que l'organisation enquête actuellement sur le lien entre les abus sexuels sur enfants et le phénomène des enfants disparus. Le projet [CESAGRAM](#) (*Comprehensive European Strategy against Tech Facilitated Grooming and Missing*) a été mis en place et est actuellement en phase de recherche et de collecte de données. L'organisation est également active dans le plaidoyer via son Groupe de plaidoyer sur la législation européenne relative aux abus sexuels sur enfants.

– WeProtect Global Alliance

97. M^{me} Eleanor LINSELL (responsable de la mobilisation) a présenté au Comité les points saillants des activités de l'organisation en 2022, en se concentrant sur le renforcement des connaissances, l'autonomisation, le plaidoyer et la collaboration. Elle a notamment fait référence à des rapports réalisés en collaboration avec l'UNICEF ([Framing the Future](#)) et ECPAT International ([Child sexual exploitation and abuse online: Survivors' Perspectives](#)). Elle a également fait référence à leur [Sommet mondial](#) «Turning the Tide» (Bruxelles, 1-2 juin 2022).

98. Elle s'est également référée à la [Global Taskforce on Child Sexual Abuse Online](#) récemment créée, qui rassemble 18 pays, la Commission européenne et l'Union africaine. La Global Taskforce se réunira deux fois par an. Ses objectifs sont de coordonner les gouvernements pour partager les mises à jour et les meilleures pratiques, aider les membres à identifier les opportunités dans leurs stratégies nationales et améliorer le partage d'informations entre les membres. Le Comité de Lanzarote a souligné la nécessité de coordonner étroitement les travaux afin d'éviter les chevauchements inutiles et d'exploiter les synergies pour accroître l'impact collectif. À cette fin, le Comité s'est également félicité de l'éventuelle participation formelle du Conseil de l'Europe à We Protect Global Alliance.

99. Enfin, elle a informé le Comité de Lanzarote que son évaluation de la menace mondiale ([Global Threat Assessment](#)) sera publiée en octobre 2023. Elle évaluera au niveau mondial l'ampleur et la nature de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants en ligne entre 2021 et 2023, identifiera l'impact des réponses mondiales à la menace, les tendances émergentes et les développements probables au cours des deux prochaines années, et formulera des recommandations pour améliorer les réponses à donner.

Annexes

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- ▶ 33^e réunion : réunion en ligne, 21-22 septembre 2021
- ▶ 34^e réunion : réunion en ligne, 4-7 octobre 2021
- ▶ 35^e réunion : réunion en ligne, 30 novembre-3 décembre 2021
- ▶ 36^e réunion : réunion en ligne, 7-10 mars 2022
- ▶ Réunion extraordinaire : réunion hybride, 6-7 décembre 2022
- ▶ 37^e réunion : réunion hybride, 31 janvier-2 février 2023

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 2 février 2023)

Membres

États Parties à la Convention

ALBANIE

Ms Alma TANDILI
Chairperson of the
State Agency for the Rights and
Protection of the Child
Ministry of Health and Social
Protection

ALLEMAGNE

Ms Jana BEWERSDORFF
Senior Public Prosecutor
Division II A 7
Federal Ministry of Justice and
Consumer Protection

ANDORRE

Ms Rebeca ARMENGOL ASENJO
Head of the Child and Adolescent
Care Unit
Ministry of Social Affairs, Youth and
Equality

ARMÉNIE

Ms Gayane HOVAKIMYAN
Deputy Director
Center for Implementation of
Legal Education and Rehabilitation
Programs
Ministry of Justice

AUTRICHE

Ms Madalena PAMPALK-LORBEER
Public Prosecutor / Consultant
Section IV – Criminal Law
Division IV 1 – Substantive Criminal
Law
Federal Ministry for Justice

AZERBAÏDJAN

Mr Samir GARAYEV
Head of Division
Main Department on Combatting
Trafficking in Human Beings
Ministry of Internal Affairs

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Head of the Administrative Office
State Committee for Family, Women
and Children Affairs

BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service
Service for Criminal Policy
FPS Justice

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN
High Expert Associate
Sector for Human Rights
Ministry for Human Rights and
Refugees

BULGARIE

Mr Yanko KOVACHEV
State Expert
“Child Policies and Programs,
Strategic Development and
Coordination” Directorate
State Agency for Child Protection

CHYPRE

Ms Katerina KLERIDOU
Social Services Officer
Social Welfare Services
Deputy Ministry of Social Welfare

CROATIE

Ms Marlena JUKIĆ
Head of Service
Service for criminal substantive law
regulations
Sector for criminal law regulations
Directorate for criminal law
Ministry of Justice and Public
Administration

DANEMARK

Ms Lea ELKJÆR TARGÅRD
Criminal Law Division
Ministry of Justice

ESPAGNE

Nomination en attente

ESTONIE

Ms Brit TAMMISTE
Adviser
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLANDE

Ms Helinä HEIKKINEN
Legal Officer
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M^{me} Bertille DOURTHE
Magistrate – Rédactrice au
bureau de la négociation pénale
européenne et internationale
Direction des affaires criminelles et
des grâces
Ministère de la Justice

GÉORGIE

Ms Ketevani TATUASHVILI
Adviser
Human Rights Secretariat
Administration of the Government

GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and
Social Welfare
Centre for the Study and Prevention
of Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HONGRIE

Ms Ana DOSZPOTH
Legal Adviser
Deputy State Secretariat for
Criminal Law Codification
Ministry of Justice

Mr András GYÖRE
Child Protection Specialist
Department for Child Protection
and Guardianship Affairs
Deputy State Secretariat for Social
Affairs
Ministry of Interior

IRLANDE

Ms Corah CAPLES
Assistant Principal Officer
Criminal Justice Policy
Department of Justice

ISLANDE

Mr Páll MAGNÚSSON
Counsellor
Permanent Mission of Iceland in
Geneva

Ms Hlín SÆPÓRSDÓTTIR
Senior Adviser
Ministry of Education and Children

ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Director General
Presidency of the Council of
Ministers
Department for Family Policies

LETTONIE

Ms Indra AIZUPE
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Mr Claudio NARDI
Counsellor
Division for Economic Affairs and
Development
Division for Security and Human
Rights
Office for Foreign Affairs

Ms Sarah FRICK
Psychologist
Children and Youth Service Division
Office of Social Services

LITUANIE

Ms Kristina STEPANOVA
Head of the Family and Child Rights
Protection Group
Ministry of Social Security and
Labour

LUXEMBOURG

M^{me} Marguerite KRIER
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant, chef
de service
Direction générale de l'aide à
l'enfance et à la famille
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

MACÉDOINE DU NORD

Mr Dušan TOMŠIČ
Ministry of Labour and Social Policy

MALTE

Ms Lorna MUSCAT
Head of Office
Office of the Commissioner for
Children

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Artur DEGTEARIOV
Head of the Child Pornography
Investigation Section
Cybercrime Investigation
Directorate
National Investigation Inspectorate
General Police Inspectorate
Ministry of Internal Affairs

MONACO

M^{me} Corinne BOURDAS MAGAIL
Chargée de Mission
Département des Relations
extérieures et de la Coopération
Ministère d'État

MONTÉNÉGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Head of the
Directorate for the Protection of
Children and Youth
Ministry of Labour and Social
Welfare

NORVÈGE

Ms Maria Brit ESPINOZA
Special Adviser International Affairs
Department of Childhood, Youth
and Family Affairs
Ministry of Children and Families

PAYS-BAS

Ms Eugenia POZO MORILLAS
Senior policy officer (sexual
violence crimes)
Ministry of Justice and Security

POLOGNE

Ms Agnieszka MATYSEK
Chief Specialist – Judge
Victims' Assistance Unit
Department of Family and Juvenile
Matters
Ministry of Justice

Ms Magdalena BOCHIŃSKA
Chief Specialist
Victims' Assistance Unit
Department of Family and Juvenile
Matters
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
Civil Justice Unit
International Affairs Department
Directorate General for Justice
Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Ms Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Ms Sarah GREGORY
International Lead
Tackling Child Sexual Abuse Unit
UK Government Home Office

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ms Larisa FALKOVSKAYA
Director
Department for Children's Rights
Protection
Ministry of Education

SAINT-MARIN

Ms Giulia SANTI
Directorate of Legal Affairs
Department of Foreign Affairs

SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent Advisor
Family Protection Department
Ministry for Family Protection and
Demography

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Petra GRZNÁROVÁ
National Coordination Centre for
Resolving the Issues of Violence
against Children (NCC)
Ministry of Labour, Social Affairs
and Family

SLOVÉNIE

Ms Jana LOVŠIN
Head of Division
EU Affairs and International
Cooperation
Office for International Cooperation
and Mutual Legal Assistance
Ministry of Justice

SUÈDE

Mr Per-Anders SUNESESSON
Deputy Director-General
Division for EU and International
Affairs
Ministry of Health and Social Affairs

SUISSE

M^{me} Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et
police

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Aneta PRCHLÍKOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

TUNISIE

M^{me} Faten SEBEL
Juge de 3^e grade
Chambre de la première présidente
Cour d'appel de Tunis
Chargée de mission au Cabinet de
la Ministre
Bureau de suivi du travail
gouvernemental et parlementaire
Ministère de la Femme, de la
Famille et des Personnes âgées

M^{me} Fedoua DEROUICHE
Directrice de la coopération
internationale
Ministère de la Femme,
de la Famille et des Personnes âgées

TÜRKIYE

Ms Songül BİNİCİ AKKAŞ
Rapporteur Judge
Directorate General for Foreign
Relations and European Union Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Director
Legal Support and Monitoring
of the Implementation of the UN
Convention on Children's Rights
Ministry of Social Policy

Participants

États ayant participé à l'élaboration de la Convention

CANADA

Nomination en attente

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nomination en attente

JAPON

Nomination en attente

MEXIQUE

Nomination en attente

SAINT-SIÈGE

M^{me} Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de l'enfance (BICE)
Genève, Suisse

État invité par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention

MAROC

M. Abderrazzak ADNANI
Chef de la Division de l'Enfance
Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille

Organisations internationales

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (FRA)

Ms Astrid PODSIADLOWSKI
Head of Social Rights Sector
Equality, Roma and Social Rights
Unit

CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Ms Olivia LIND HALDORSSON
Head of the Children at Risk Unit

EUROPOL

Mr Anton Toni KLANČNIK
Specialist in AP Twins
O3 European Cybercrime Centre
(EC3)

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Mr Andreas WISSNER
UNHCR Representative to the
European Institutions in Strasbourg

INTERPOL

Mr Uri SADEH
Coordinator
Crimes against Children Unit
VCO/Organized and Emerging
Crime Directorate

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

M^{me} Delphine
COUVEINHES-MATSUMOTO
Spécialiste de programme
Direction « affaires politiques et
gouvernance démocratique » (DAPG)

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
(OMS)**

Mr Jonathon PASSMORE
Programme Manager – Violence
and Injury Prevention
World Health Organization
Regional Office for Europe

PARLEMENT EUROPÉEN

Mr Emilio PUCCIO
Secretary General
European Parliament Intergroup on
Children's Rights

**RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES NATIONS
UNIES SUR LA VENTE ET L'EXPLOITATION
SEXUELLE D'ENFANTS**

Ms Mama Fatima SINGHATEH
Special Rapporteur on the sale and
sexual exploitation of children,
including child prostitution, child
pornography and any other child
sexual abuse material

**RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS
NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME
(REINDH)**

Ms Debbie KOHNER
Secretary General
Permanent Secretariat

**RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS
POUR ENFANTS (ENOC)**

Nomination en attente

UNICEF

Mr Artashes MIRZOYAN
Partnerships Advisor
Europe & Central Asia Regional
Office ECARO)

UNION EUROPÉENNE

Mr Antonio LABRADOR JIMENEZ
Policy Officer – Fight Against
Cybercrime and Child Sexual Abuse
Unit D4: Cybercrime
Directorate General for Migration
and Home Affairs
European Commission

**UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**

Ms Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

**Institutions et organes du Conseil
de l'Europe**

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL
DE L'EUROPE**

M. Jean-Pierre GRIN
Vice-président de la Sous-
commission sur les enfants
Commission des questions sociales,
de la santé et du développement
durable

**COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Dunja MIJATOVIĆ
Commissioner for Human Rights

**COMITÉ DE LA CONVENTION SUR
LA CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN
Chair of the T-CY

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE
L'HOMME (CDDH)**

M^{me} Brigitte KONZ
Présidente du Tribunal
Tribunal d'Arrondissement de Diekirch
Luxembourg

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Nomination en attente

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Nomination en attente

COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)

Nomination en attente

CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Bénédicte COLIN

Policy Manager

Federation of Catholic Family Associations in Europe (FAFCE)

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Brigitte van den BERG

Rapporteur for Children's Rights
Netherlands

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE

Nomination en attente

Observateurs

Organisations non-gouvernementales

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)

M. Daniel PICAL

Magistrat honoraire représentant l'AIMJF auprès du Conseil de l'Europe

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Stana BUCHOWSKA

Regional Coordinator for Eastern Europe and Central Asia

"HOPE FOR CHILDREN" CRC POLICY CENTER CYPRUS

Ms Katerina MELISSARI

Child Protection Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Ms Aagje IEVEN

Secretary General

SAVE THE CHILDREN INTERNATIONAL

Ms Tiina-Maria LEVAMO

Senior Child Rights and Advocacy Advisor

Save the Children Finland

THE BRAVE MOVEMENT

Mr Matthew McVARISH

Co-Founder

Autres parties prenantes

GLOBAL PARTNERSHIP TO END VIOLENCE AGAINST CHILDREN (EVAC)

Ms Marija MANOJLOVIC

Safe Online Director

INHOPE (INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INTERNET HOTLINES)

Mr Denton HOWARD

Executive Director

INTERNET WATCH FOUNDATION (IWF)
Mr Michael TUNKS
Head of Policy and Public Affairs

WEPROTECT GLOBAL ALLIANCE
Mr Iain DRENNAN
Executive Director

Secrétariat

M^{me} Gioia SCAPPUCCI
Secrétaire exécutive du Comité de
Lanzarote

M. Mikaël POUTIERS
Secrétaire du Comité de Lanzarote

M^{me} Ekaterina MALAREVA
Juriste

M^{me} Ana GUERREIRO
Conseillère en politiques

M^{me} Faustine LABBADI
Juriste assistante

M^{me} Corinne CHRISTOPHEL
Assistante du Comité de Lanzarote

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

Depuis le 7 décembre 2022

- ▶ Présidente: M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal
- ▶ Vice-présidente: M^{me} Svitlana ILCHUK, Ukraine
- ▶ Membres: M^{me} Bertille DOURTHE, France
M. George NIKOLAIDIS, Grèce
M. Páll MAGNÚSSON, Islande
M^{me} Lorna MUSCAT, Malte
M^{me} Jana LOVŠIN, Slovénie

Du 1^{er} juillet 2021 au 6 décembre 2022

- ▶ Présidente: M^{me} Christel DE CRAIM, Belgique
- ▶ Vice-présidente: M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal (présidente ad interim depuis janvier 2022)
- ▶ Membres: M^{me} Bertille DOURTHE, France
M^{me} Lorna MUSCAT, Malte
M. Luuk ESSER, Pays-Bas (jusqu'au 10 mars 2022)

Liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

M. George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant
M^{me} Tijana BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine), suppléante

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

M. George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

M^{me} Tijana BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine), représentante

Comité de la Convention sur la cybercriminalité

M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

M^{me} Agnieszka MATYSEK (Pologne), représentante

M. Páll MAGNÚSSON (Islande), suppléant

Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)

M^{me} Svitlana ILCHUK (Ukraine), représentante

M^{me} Lorna MUSCAT (Malte), suppléante

Rapporteuse pour l'égalité de genre

M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

2021

16-17 septembre	Session plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) consacrée aux droits des enfants dans la migration, en ligne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce M ^{me} Ana GUERREIRO, Conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote
21 septembre	Atelier de l'ONU DC sur la lutte contre l'exploitation des enfants en ligne en Asie, en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal
23 septembre	Webinaire « Citoyens numériques » (Mise en œuvre du droit des enfants d'être entendus grâce à l'utilisation des médias numériques et sociaux)	M ^{me} Regína JENS DÓTTIR, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe
23-24 septembre	Conférence « Apatridie et droit à une nationalité en Europe: progrès, défis et opportunités », Strasbourg	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal

7 octobre	Conférence organisée par la Présidence hongroise «Droits, opportunités et bien-être des enfants et des jeunes à l'ère numérique». Lien entre la technologie numérique et les droits fondamentaux, impact social de l'évolution technologique et économique sur les enfants et les jeunes», en ligne	M ^{me} Christel DE CRAIM, présidente du Comité de Lanzarote, Belgique M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
13-15 octobre	4 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), en ligne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce
25 octobre	9 ^e réunion annuelle de la Secrétaire Générale avec les présidents et les secrétaires exécutifs des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe	M ^{me} Christel DE CRAIM, présidente du Comité de Lanzarote, Belgique
10 novembre	Échange de vues avec les Délégués du Comité des Ministres, Strasbourg	M ^{me} Christel DE CRAIM, présidente du Comité de Lanzarote, Belgique
15 novembre	25 ^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal
16-18 novembre	Atelier sur la « Détection automatisée de documents relatifs à des abus sexuels sur des enfants », conférence Octopus, Strasbourg	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal

18 novembre	Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
22 novembre	Webinaires sur la santé mentale des enfants et la violence intrafamiliale, CDENF, en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal
13-14 décembre	4 ^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), Strasbourg et en ligne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce

2022

1-3 février	2 ^e session plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) consacré aux droits des enfants dans la migration, en ligne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce
5 février	12 ^e édition du Forum européen de Bioéthique, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
11 mars	Réunion de réflexion en ligne sur l'approche pratique de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

7-8 avril	Conférence à haut niveau de lancement de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) « Au-delà de l'horizon : une nouvelle ère pour les droits de l'enfant », Rome	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
22 avril	Séminaire « Comment renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en Europe ? Mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans l'Union européenne », Strasbourg	M ^{me} Bertille DOURTHE, membre du Bureau du Comité de Lanzarote, France
26 avril	Événement de lancement du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote en Finlande (en ligne)	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
27 avril	Internet Watch Foundation, lancement du rapport annuel, Bruxelles	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
2-4 mai	5 ^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), Strasbourg et en ligne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce
4 mai	1 ^{ère} réunion du Pool d'experts internationaux sur la sécurité dans le sport	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

10-13 mai	26 ^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et Conférence internationale sur le renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques, Strasbourg et en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
24 mai	Présentation de la Convention de Lanzarote à une délégation du Kazakhstan, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
25-26 mai	Table ronde internationale : Lutter contre le matériel en ligne d'abus sexuels sur des enfants, ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille de la République slovaque, Bratislava	M ^{me} Faustine LABBADI, juriste assistante
30 mai-3 juin	Visite d'information de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés en Pologne	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce
1-2 juin	Sommet mondial de WeProtect Global Alliance, Bruxelles	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
9-10 juin	5 ^e réunion du Réseau de correspondants sur les migrations (en ligne)	M ^{me} Ana GUERREIRO, conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote
13-16 juin	International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN) : congrès international « Protection de l'enfance pour les enfants et les familles les plus vulnérables », Tallinn	M ^{me} Brit TAMMISTE, membre du Comité de Lanzarote, Estonie

20-22 juin	International Safeguarding Conference « Signaler les abus. Obligations, dilemmes et réalité », Rome	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
30 juin	Table ronde sur la protection des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants et ECPAT International (en ligne)	M ^{me} Faustine LABBADI, responsable des politiques
4 juillet	Visite de M ^{me} Arberije Nagavci, ministre de l'Éducation, des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation du Kosovo, au Conseil de l'Europe, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
4-6 juillet	5 ^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), en ligne	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
21 septembre	Événement parallèle virtuel « Abus sexuels et exploitation des enfants en ligne » en marge de la semaine de réunions de haut niveau de la 77 ^e session de l'AG des Nations Unies	M ^{me} Regina JENSDÓTTIR, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe

21 septembre	Renforcer la protection contre les abus et l'exploitation des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, fuyant la guerre en Ukraine, suivi de la visite d'information de la Représentante spéciale de la SG en République de Slovaquie, en ligne	M ^{me} Ana GUERREIRO, conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote
22-23 septembre	7 ^e réunion du Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE), en ligne	M ^{me} Tijana BOROVIČANIN membre du Comité de Lanzarote, Bosnie-Herzégovine
23 septembre	Événement parallèle virtuel pour le lancement d'une nouvelle résolution visant à faire du 18 novembre la « Journée mondiale pour la prévention et la guérison des abus sexuels », université d'Harvard	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
29 septembre	Visite d'étude d'une délégation de la Ligue des États arabes, Strasbourg	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
4-5 octobre	6 ^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), Dublin	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce
17-18 octobre	Atelier d'experts sur la proposition de règlement de l'UE visant à prévenir et combattre les abus sexuels sur enfants en ligne, Leiden	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

28 octobre	Présentation de la Convention de Lanzarote à une délégation ouzbèque, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
15-17 novembre	6 ^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), Strasbourg	M. George NIKOLAIDIS, membre du Comité de Lanzarote, Grèce M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
16 novembre	Échange de vues avec les Délégués du Comité des Ministres, Strasbourg	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
16 novembre	Événement de haut niveau « Pour des Barnahus dans tous les États européens – garantir les droits de chaque enfant », organisé par le Conseil de l'Europe et le Conseil des États de la mer baltique dans le cadre de la Présidence islandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Strasbourg	M ^{me} Irena GUIDIKOVA, cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, Conseil de l'Europe M ^{me} Regína JENSDÓTTIR, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe
16 novembre	Atelier technique "Safe digital futures for children : data for change", organisé par le Parlement européen, le réseau Safe Online de End Violence et WeProtect Global Alliance, Bruxelles	M ^{me} Ana GUERREIRO, conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote
18 novembre	Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote

18 novembre	Conférence « Lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants », organisée par le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – Bas-Rhin), Planning familial 67, Themis et Viaduc 67, Strasbourg	M ^{me} Bertille DOURTHE, membre du Bureau du Comité de Lanzarote, France M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote M ^{me} Zaruhi GASPARYAN, chargée de projet principale, Division des droits des enfants
22 novembre	Projection du film documentaire « D'abord ne pas nuire », Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
23 novembre	Enregistrement de l'émission télévisée « Dimanche en politique » sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, France 3 – Grand Est, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote
23-25 novembre	99 ^e réunion du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), Strasbourg et en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
24 novembre	Visite d'étude du personnel du Département des affaires européennes et des relations internationales du Conseil suprême de la magistrature roumain	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
25 novembre	Présentation aux étudiants de la faculté de médecine sur l'éducation à la santé sexuelle, Strasbourg	M ^{me} Faustine LABBADI, juriste assistante, secrétariat du Comité de Lanzarote

29 novembre	Forum sur la gouvernance de l'internet, atelier sur le bien-être numérique des jeunes : les contenus à caractère sexuel autoproduits (en ligne)	M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
29-30 novembre	27 ^e réunion du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), Strasbourg et en ligne	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal
5 décembre	Présentation aux magistrats français, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote

2023

17 janvier	10 ^e réunion annuelle de la Secrétaire Générale avec les responsables des organes consultatifs et de suivi	M ^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente ad interim du Comité de Lanzarote, Portugal M ^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
26 janvier	Table ronde sur le renforcement de la protection des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, fuyant la guerre en Ukraine, Prague et en ligne	M ^{me} Ana GUERREIRO, conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote

Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote

2021

33^e (21-22 septembre 2021) et 34^e réunions (4-7 octobre)

- ▶ M^{me} Christel DE CRAIM, présidente du Comité de Lanzarote, Belgique : *session plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) consacrée aux droits des enfants dans la migration (16-17 septembre 2021)* ;
- ▶ M^{me} Maria-José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal : *Récents travaux menés par le T-CY sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne* ;
- ▶ M^{me} Maria-José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal : *Conférence sur l'apatridie et le droit à une nationalité en Europe : progrès, défis et opportunités (23-24 septembre 2021)*.

35^e réunion (30 novembre-3 décembre)

- ▶ M^{me} Dorothea CZARNECKI, directrice exécutive adjointe, ECPAT : *Présentation d'une étude examinant les attitudes publiques à l'égard de la vie privée et de la protection des enfants en ligne* ;
- ▶ M. Denton HOWARD, directeur exécutif, International Association of Internet Hotlines (INHOPE) : *Le rôle des lignes d'urgence dans la sensibilisation, la prévention, le signalement et la suppression des matériels d'abus sexuels sur des enfants* ;
- ▶ M^{me} Abigail FEDOROVSKY, assistante pour les affaires politiques et publiques, Internet Watch Foundation (IWF) : *Présentation du travail de l'IWF visant à sensibiliser aux images/vidéos d'abus sexuels sur des enfants autoproduites* ;
- ▶ M^{me} Chloe SETTER, responsable des politiques, WeProtect Global Alliance : *Présentation du rapport d'évaluation de la menace mondiale 2021, qui comporte les résultats d'une enquête réalisée auprès des entreprises technologiques* ;
- ▶ M^{me} Dorothea CZARNECKI, directrice exécutive adjointe, ECPAT, et M^{me} Zsuzsanna RUTAI, consultante indépendante : *Présentation d'un projet de rapport « Contribution à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et collaboration avec le Comité de Lanzarote : perspective de la société civile »* ;

- ▶ M. Alexander SEGER, chef de la Division de la cybercriminalité, Conseil de l'Europe : *Présentation du 2^e Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur le renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques* ;
- ▶ M^{me} Maren LAMBRECHT-FEIGL, co-secrétaire du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) : *Présentation des activités du CDENF et de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant* ;
- ▶ M^{me} Maria-José CASTELLO-BRANCO, vice-présidente du Comité de Lanzarote, Portugal : *Présentation de la conférence Octopus (16-18 novembre 2021)* ;
- ▶ M^{me} Christel DE CRAIM, présidente du Comité de Lanzarote, Belgique : *Présentation de la 9^e réunion annuelle de la Secrétaire générale avec les chefs et secrétaires exécutifs des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe* ;
- ▶ M^{me} Zaruhi GASPARYAN, chargée de projet principale, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe : *État d'avancement des projets de coopération liés à la protection des enfants contre la violence* ;
- ▶ M. Mikaël POUTIERS, secrétaire du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe : *7^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2021)* : « *Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants* » ;
- ▶ M. Anton Toni KLANČNIK, spécialiste à AP Twins, O3 Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3), EUROPOL : *Présentation des récentes activités d'EUROPOL*.

2022

■ 36^e réunion (7-10 mars)

- ▶ M^{me} Regína JENSĐÓTTIR, cheffe de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe : *Adoption de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)* ;
- ▶ M^{me} Maren LAMBRECHT-FEIGL, chargée de projet, co-secrétaire du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) : *Présentation des activités du Groupe de travail sur les réponses à la violence contre les enfants (CDENF-GT-VAE), du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), et du travail conjoint avec le Comité directeur de bioéthique (DH-BIO)* ;
- ▶ M^{me} Anna OVASKA, spécialiste juridique, Protect Children Finland : *Présentation du projet #ReDirection concernant une étude relative aux utilisateurs de matériels d'abus sexuels sur des enfants dans le dark web et du programme de Redirection visant à s'aider soi-même mis en place par la suite* ;

- ▶ M^{me} Stana BUCHOWSKA, coordinatrice régionale pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, ECPAT International : *Présentation du rapport d'ECPAT et de WeProtect Global Alliance « L'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne : les perspectives des survivants »* ;
- ▶ M^{me} Gioia SCAPPUCCI, secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe : *Informations sur le Brave Movement, qui rassemble des survivants du monde entier ayant fait l'objet d'exploitation et d'abus sexuels pendant leur enfance* ;
- ▶ M^{me} Zaruhi GASPARYAN et M^{me} Stéphanie BUREL, chargées de projet principales, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe : *État d'avancement des différents projets de coopération en matière de droits de l'enfant en lien avec la protection des enfants contre la violence* ;
- ▶ M^{me} Ana GUERREIRO, conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote : *Présentation des progrès dans la préparation des profils de pays pilotes en tant qu'outil de sensibilisation*.

2023

37^e réunion (31 janvier-2 février)

- ▶ M^{me} Andrea VARRELLA, Responsable de la recherche et du suivi des droits de l'enfant, ECPAT International : *Présentation des projets ECPAT en cours* ;
- ▶ M^{me} Andria NEOCLEOUS, PDG, Directrice de la Division Humanitaire, Hope for Children : *Présentation des projets et activités en cours* ;
- ▶ M. Daniel PICAL, Magistrat honoraire représentant l'AIMJF auprès du Conseil de l'Europe, Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille : *Améliorer la justice pour protéger les enfants* ;
- ▶ M^{me} Samantha WOOLFE, Cheffe des partenariats mondiaux et de l'expansion du réseau, INHOPE : *Lignes d'assistance comme outil de lutte contre le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne* ;
- ▶ M. Michael TUNKS, Chef des politiques et des affaires publiques, Internet Watch Foundation : *Mise à jour sur le travail de l'organisation* ;
- ▶ M^{me} Tiina-Maria LEVAMO, Conseillère principale en droits de l'enfant et plaidoyer, Save the Children Finlande : *Mise à jour sur le travail de l'organisation* ;
- ▶ M^{me} Eleanor LINSSELL, Responsable plaidoyer, WeProtect Global Alliance : *Groupe de travail mondial sur l'abus sexuel des enfants en ligne* ;
- ▶ M^{me} Marija MANOJLOVIC, Directrice de Safe Online, Fonds « End Violence Against Children » (EVAC) : *Les priorités d'EVAC* ;

- ▶ M. Matthew McVARISH, Représentant du Brave Movement : *Priorités des survivants de violences sexuelles dans l'enfance* ;
- ▶ M^{me} Maria Andriani KOSTOPOULOU, Consultante indépendante : *Présentation des observations préliminaires sur les réponses des Parties au questionnaire sur la prescription des infractions sexuelles contre les enfants* ;
- ▶ M. Domenico ROSANI, Associé de recherche et d'enseignement, Département de droit italien, Université d'Innsbruck, Autriche : *Présentation des observations préliminaires sur les réponses des Parties au questionnaire sur l'âge légal pour les activités sexuelles* ;
- ▶ M. Jean-Pierre GRIN, Membre de la Sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : *Activités récentes et à venir menées par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE* ;
- ▶ M^{me} Penelope DENU, Cheffe du Secrétariat, Commission sur l'égalité et la non-discrimination, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : *Activités récentes et à venir menées par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE* ;
- ▶ M. George NIKOLAIDIS, Membre du Comité de Lanzarote, Grèce : *Présentation du travail du Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF) et du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement (CJ/ENF-ISE)* ;
- ▶ M^{me} Tijana BOROVCANIN, Membre du Comité de Lanzarote, Bosnie-Herzégovine : *Présentation du travail du Groupe de travail sur les réponses à la violence contre les enfants, Comité directeur des droits de l'enfant (CDENF-GT-VAE)* ;
- ▶ M^{me} Maria ASENSIO VELASCO, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe : *L'étude cartographique Barnahus réalisée par la Division des droits des enfants* ;
- ▶ M^{me} Maria-José CASTELLO-BRANCO, présidente du Comité de Lanzarote, Portugal : *Présentation du travail du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ)* ;
- ▶ M^{me} Maria-José CASTELLO-BRANCO, présidente du Comité de Lanzarote, Portugal : *10^e réunion annuelle de la Secrétaire générale avec les chefs et secrétaires exécutifs des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe* ;

- ▶ M^{me} Annette CASSAR, Unité D4: Cybercriminalité, Direction générale de la migration et des affaires intérieures, Commission européenne: *Proposition de Règlement de l'UE en vue de prévenir et combattre les abus sexuels sur les enfants*;
- ▶ M. Mark LEISER, Vrije Universiteit Amsterdam, et M^{me} Sabine WITTING, Université de Leiden: *Présentation du rapport final de l'atelier d'experts sur la proposition de règlement de l'UE en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants, tenu à Leiden les 17 et 18 octobre 2022 et organisé conjointement par le Centre pour le droit et les technologies numériques (eLaw) de l'Université de Leiden et ECPAT International*;
- ▶ M^{me} Ana GUERREIRO, Conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe: *Mise à jour sur les profils des pays pilotes et sur la voie suivre*;
- ▶ M^{me} Ana GUERREIRO, Conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe: *Fiche pratique et Manuel sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels: principales obligations des États au titre de la Convention de Lanzarote*;
- ▶ M^{me} Parvine GHADAMI, Administratrice, Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, Conseil de l'Europe: *Note d'orientation du GRETA sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle*;
- ▶ M^{me} Jenna SHEARER-DEMIR, Administratrice, *Égalité des genres* – Projets de renforcement des capacités et de coopération, Conseil de l'Europe: *Travailler avec les victimes de violences sexuelles pendant le conflit armé: Un manuel pour les professionnels ukrainiens de la santé mentale et des interventions d'urgence, élaboré dans le cadre du projet « Combattre la violence à l'égard des femmes en Ukraine (COVAW) »*;
- ▶ M^{me} Olena VYKHOR, Bureau du Défenseur des droits d'Ukraine: *Présentation de la situation actuelle des enfants ukrainiens*;
- ▶ M^{me} Leyla KAYACIK, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, Conseil de l'Europe: *Activités récentes*;
- ▶ M^{me} Zaruhi GASPARYAN, Chargée de projet principale, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe: *Progrès dans le cadre des projets de coopération du Conseil de l'Europe*;
- ▶ M. Ovidiu MAJINA, Chargée de projet principal, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe: *Progrès dans le cadre des projets de coopération « Lutter contre la violence à l'égard des enfants en Ukraine – Phase III » et « Lutter contre la violence à l'égard des enfants en République de Moldova – Phase III »*;

- ▶ M^{me} Ana GUERREIRO, Conseillère en politiques auprès du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe: *Présentation des fiches d'information sur les principales conclusions de suivi dans le rapport de mise en œuvre « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérés par les enfants »*;
- ▶ M^{me} Mama Fatima SINGHATEH, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant: *Rapport « Une approche pratique pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants » (document A/HRC/49/51) et « fiche pratique »*;
- ▶ M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote, Conseil de l'Europe: *8^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2022) « Bien faire les choses : assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe »*;
- ▶ Son Excellence Fatima Maada BIO, Première Dame de la Sierra Leone, et M^{me} Jennifer WORTHAM (Dr. PH), Associée de recherche, Programme d'épanouissement humain à l'université de Harvard, Secrétariat du Global Collaborative pour la protection et le rétablissement de la dignité de l'enfant: *La mise en place d'une Journée mondiale pour la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et leur guérison*;
- ▶ M. Anton Toni KLANČNIK, Spécialiste à AP Twins, O3 Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3), EUROPOL: *Présentation des lignes directrices d'EUROPOL à l'intention des premiers intervenants des services d'ordre dans les affaires d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants.*

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE